

Samedi 16 mai au dimanche 24 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 25 mai au dimanche 31 mai <b>Avec quête les 30 et 31 mai</b>	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Lundi 1er juin au dimanche 7 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale de la Fondation pour la Recherche Médicale	Fondation pour la recherche Médicale
Samedi 6 juin au dimanche 7 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Samedi 11 au mardi 14 juillet <b>Avec quête tous les jours</b>	Fondation Maréchal de Lattre	Fondation Maréchal de Lattre
Jeudi 17 septembre au jeudi 24 septembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 3 et dimanche 4 octobre. <b>Avec quête tous les jours.</b>	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Lundi 5 octobre au dimanche 11 octobre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées de solidarité des associations de l'UNAPEI « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis UNAPEI
Lundi 26 octobre au dimanche 1er novembre <b>Avec quête les 31 octobre et 1er novembre</b>	Semaine nationale du cœur (Donocoeur)	Fédération française de cardiologie
Jeudi 29 octobre au dimanche 1er novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Lundi 2 novembre au mercredi 11 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleu de France	Œuvre Nationale du Bleu de France
Samedi 14 et dimanche 15 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 16 novembre au dimanche 22 novembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée internationale des droits de l'enfant (20 novembre)	LE RIRE MEDECIN

Lundi 16 novembre au dimanche 29 novembre <b>Avec quête les 22 et 29 novembre</b>	Campagne nationale contre les maladies respiratoires (campagne nationale du timbre)	FONDATION DU SOUFFLE contre les maladies respiratoires
Lundi 23 novembre au samedi 5 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1er décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Mardi 1er décembre <b>Avec quête</b>	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1er décembre)	AIDES
Vendredi 4 décembre au dimanche 13 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Téléthon	AFM-TELETHON Association française contre les myopathies
Samedi 5 décembre au jeudi 24 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut
Samedi 12 et dimanche 13 décembre <b>Avec quête tous les jours</b>	Agir pour une Terre Solidaire	CCFD -Terre Solidaire

Article 2 : Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Article 3 : Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

Article 4 : Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

Pour le préfet  
La sous-préfète, Secrétaire générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

**ARRETE N° PREF/DCT/2015/021 du 15 janvier 2015  
visant à interdire la quête sur la voie publique dans le département de l'Yonne**

Article 1er : Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département.

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas applicable aux organismes mentionnés, et pour les dates fixées, dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le ministre de l'intérieur, et publié au journal officiel. Elle n'est pas non plus applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le préfet.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète, Secrétaire générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

#### 4. Direction du management et des moyens

##### ARRETE N°PREF/DMM/SRH/2015/001 du 9 janvier 2015 portant composition du comité technique de la préfecture de l'Yonne

**Article 1er :** La composition du comité technique de la préfecture de l'Yonne est fixée comme suit :

*Représentants de l'administration*

- le préfet, président ;
- le secrétaire général de la préfecture ;

##### **B – Représentants du personnel**

Au titre de FO :

**TITULAIRES :**

- Mme Christine STANLEY
- Mme Annie DELPLACE-NAOUR

**SUPPLEANTES :**

- Mme Adeline MIROL
- Mme Sylvie HOLTZ

Au titre de l'UNSA Intérieur ATS :

**TITULAIRES :**

- Mme Marie-Claude MOREAU
- Mme Monique MASSART

**SUPPLEANTES :**

- Mme Annick CHAPLET
- Mme Isabelle COTTENOT

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans.

**Article 2 :** le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Le préfet,  
Jean-Christophe MORAUD

##### Arrêté n°PREF/DMM/SBIL/2015/002 du 16 janvier 2015 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de l'Yonne

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont désignés représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de l'Yonne :

**En qualité de membres titulaires :**

- Mme Annick CHAPLET, UNSA INTERIEUR ATS
- Mme Annie DELPLACE-NAOUR, F.O.
- Mme Monique MASSART, UNSA INTERIEUR ATS
- Mme Christine STANLEY, F.O.

**En qualité de membres suppléants :**

- Mme Isabelle COTTENOT, UNSA INTERIEUR ATS
- Mme Sylvie HOLTZ, F.O.
- Mme Géraldine BOURGES, UNSA INTERIEUR ATS
- Mme Michèle FOURNIER, F.O.

**Article 2 :**

La durée du mandat des représentants du personnel du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est fixée à quatre ans.

Pour le préfet,  
La sous-préfète, Secrétaire générale,  
Marie-Thérèse DELAUNAY

## **5. Mission d'appui au pilotage**

**Arrêté n°PREF/MAP/2015/0005 du 20 janvier 2015  
portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne, à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Yonne, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de l'Yonne, tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :

- aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du code rural et de la pêche maritime, en ce qui concerne le secteur végétal, pour les tâches visées au 1° dudit article ;
- au contrôle de l'exercice des tâches déléguées pour le secteur végétal, en application des dispositions prévues à l'article R.201-43 du code rural et de la pêche maritime.

Le préfet de l'Yonne  
Jean-Christophe MORAUD

**ARRETE N° PREF/MAP/2015/008**  
**portant renouvellement de la commission départementale**  
**de la présence postale territoriale (CDPPT)**

Article 1<sup>er</sup> : La composition de la commission départementale de la présence postale territoriale est fixée comme suit :

1) Quatre représentants des communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles :

- représentant des communes de moins de 2 000 habitants :
  - M. Jean-Claude LEMAIRE, maire de Joux-la-Ville
- représentant des communes de plus de 2 000 habitants :
  - M. Bernard CHATOUX, maire de Paron
- représentant de groupement de communes :
  - M. Jean-Claude LESCOT, maire de Fleury-la-Vallée, 3<sup>ème</sup> vice-président de la communauté de communes de l'Aillantais
- représentant des zones sensibles :
  - M. Jacques HOJLO, adjoint au maire d'Auxerre

2) Deux conseillers généraux

- M. Dominique HUDRY, conseiller général du canton de Quarré-les-Tombes
- M. Alain DROUHIN, conseiller général du canton de Bléneau

3) Deux conseillers régionaux

- M. Patrick BLIN
- Mme Frédérique COLAS

Article 2 : La commission élit un président en son sein.

Article 3 : Le préfet de l'Yonne ou son représentant assiste aux réunions de la commission.

Article 4 : La Poste assure le secrétariat de la commission.

Article 5 : l'arrêté PREF/SCAT/2008/007 du 16 mai 2008 portant constitution de la commission départementale de la présence postale territoriale est abrogé.

Article 6 : Les membres de la commission départementale de présence postale territoriale sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le **26 JAN. 2015**

Le préfet

Jean-Christophe MORAUD

**SOUS-PREFECTURE DE SENS**

**ARRETE N° SPSE/RCL/2014/73 du 22 décembre 2014  
portant mandatement d'office sur le  
budget 2014 de la commune de Perceneige**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est procédé, sur le budget principal 2014 de la commune de Perceneige au mandatement d'office de la somme de 14 576,40 € correspondant au remboursement de la contribution due au syndicat mixte du collège et d'action culturelle de Villeneuve l'Archevêque au titre de l'année 2012

**Article 2** : *Le présent arrêté vaut mandatement d'office à l'encontre de la commune de Perceneige en application de l'article L 1612-16 du code général des collectivités territoriales.*

Le sous-préfet  
Hervé DOUZEZ

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**Arrêté N° DDT/SEA/2014-044 du 5 novembre 2014  
fixant le stabilisateur départemental budgétaire appliqué pour le calcul du  
montant des indemnités compensatoires de handicaps naturels  
au titre de la campagne 2014 pour le département de l'Yonne**

Article 1<sup>er</sup> : Sur l'ensemble du département, est fixé un stabilisateur budgétaire départemental permettant de respecter la notification du droit à engager.

Article 2 : Le stabilisateur pour la campagne 2014 est fixé à : **100,00 %** (1,0000).

Par délégation du Président de la Région Bourgogne,  
L'adjoint au chef du service de l'économie agricole  
Philippe EMERY

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
par subdélégation,  
Le chef du service de l'économie agricole  
Philippe JAGER

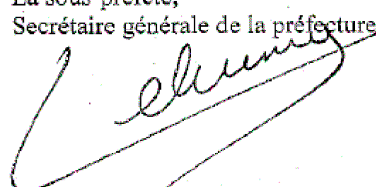
**ARRETE N°DDT/SUHR/2014/0236**  
**portant approbation conjointe de la carte communale de Chigy**

Article unique

La carte communale de Chigy est approuvée conjointement à l'approbation par la collectivité, conformément au dossier ci-annexé.

Fait à Auxerre, le 4 décembre 2014

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale de la préfecture.



Marie-Thérèse DELAUNAY

**Arrêté préfectoral n°DDT/SERI/2014/0012 du 20 décembre 2014**  
**portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes**  
**sur la commune de Villiers les Hauts(89).**

**Article 1<sup>er</sup>** : la commune de Villiers les hauts, représentée par Monsieur Jacques BERCIERr., Maire, dont le siège social est situé 25 rue Basse à Villiers les hauts 891600, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise sur son territoire au lieu dit « La Créalle », , **dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans ses annexes.**

L'exploitation du site de l'installation est confiée à une personne techniquement compétente et nommément désignée par l'exploitant.

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des autres réglementations en vigueur, et notamment celle relative à l'eau et aux milieux aquatiques

**Article 1.2** : La surface foncière affectée à l'installation est de 1000 m<sup>2</sup>:

Commune	Lieu-dit	Référence des parcelles		Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface affectée au stockage de déchets (m <sup>2</sup> )
Villiers les Hauts	« La Créalle »	C	300	192 925	500

**Article 1.3** : Les divers aménagements prévus à l'annexe I titre II devront être réalisés avant la mise en service.

**Article 2-1** : Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
15 01 07	Emballage en verre	
17 01 01	Bétons.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17 01 02	Briques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17 01 03	Tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17 02 02	Verre	
17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.
20 02 02	Terres et pierres.	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

*les déchets de construction et de démolition triés , mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois , du caoutchouc, etc...., peuvent être également admis dans cette installation.*

**Article 2-2** : Si l'exploitant souhaite accepter des déchets autres que ceux visés expressément à l'article 2-1 du présent arrêté, il doit au préalable en faire la demande auprès des services préfectoraux. **Les déchets contenant de l'amiante ainsi que les mélanges bitumineux contenant des goudrons sont interdits.**

**Article 3.1** : L'exploitation est autorisée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3.2** : L'exploitation est destinée **uniquement à l'usage interne** des services de la commune de Villiers les hauts. Elle ne sera pas ouverte au public

**Article 3.3** : L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue à l'annexe I (point 4.6.) selon le modèle de l'Annexe IV . Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site.

**Article 4.1** : La capacité totale de stockage est limitée à :

déchets inertes: 2400 tonnes soit 1500 m3



**Article 4.2 :** Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :

déchets inertes : 240 tonnes soit 150 m<sup>3</sup>

Exceptionnellement cette quantité pourra être portée à 360 tonnes soit 225 m<sup>3</sup> par an en cas de besoin, sans toutefois modifier la capacité totale inscrite à l'article précédent.

**Article 5 :** les abords de l'accès au site sur la Voie Communale (VC) n°1 devront être dégagés et entretenus, afin de garantir une bonne visibilité réciproque des usagers. Le débouché de cet accès devra avoir une largeur, longueur et structure compatibles avec l'activité afin de ne pas provoquer de gêne à la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique et de limiter les risques de conflit potentiels. Le chemin d'accès devra être empierré ou recouvert avec un revêtement sur une vingtaine de mètres à partir de la VC1 afin d'éviter toute dégradation de sa structure, les propagations de poussières ou de salissures sur cette voie

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au maire de Villiers les hauts

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Villiers les hauts. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le préfet,  
le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne  
Yves GRANGER

## Annexe I :

### I - Dispositions générales.

#### 1. - Conformité de l'installation au dossier de demande d'autorisation

L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.

### II - Règles d'exploitation du site.

#### 2.1. Contrôle de l'accès

L'installation de stockage de déchets est clôturée. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un accès principal et unique doit être aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.

#### 2.2. Accessibilité

La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.

#### 2.3. Propreté

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les inconvénients pouvant résulter de l'installation de stockage, notamment :

- les émissions de poussières ;
- la dispersion de déchets par envol.

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage. Les abords de la zone sont régulièrement débroussaillés.

#### 2.4. Bruit

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

#### 2.5. Plan d'exploitation

L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan coté en plan et altitude permet d'identifier les parcelles où sont entreposés les différents déchets

#### 2.6. Progression de l'exploitation

L'exploitation est effectuée par tranches successives dont le réaménagement est coordonné. Le stockage des déchets est réalisé de préférence par zone peu étendue et en hauteur pour limiter la superficie, en cours d'exploitation, soumise aux intempéries.

#### 2.7. Affichage

L'exploitant affiche en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation un avis énumérant sa raison sociale et son adresse, le numéro et la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site, les types de déchets admissibles, les jours et heures d'ouverture s'il s'agit d'une installation collective et la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée ».

#### 2.8. Brûlage

Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.

(Référence : article 10 du décret n°2006-302)

### III - Conditions d'admission des déchets.

#### 3.1. Déchets admissibles

Les déchets admissibles dans une installation de stockage de déchets inertes sont énumérés à l'article 2.1 du présent arrêté.

Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois du caoutchouc etc. peuvent également être admis dans l'installation. Sont concernés par ces dispositions les déchets désignés par les rubriques 17 01 01 « Bétons », 17 01 02 « Briques », 17 01 03 « Tuiles et céramiques » et 17 01 07 « Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques »

#### 3.2. Déchets interdits

Le stockage de déchets d'un type différent de ceux mentionnés dans l'autorisation d'exploitation est interdit.

(Référence : article 12 II a) du décret n°2006-302)

Conformément au dossier de demande du pétitionnaire, les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, le verre ainsi que les enrobés bitumineux contenant des goudrons sont interdits sur le site.

### *3.3. Dilution*

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

### *3.4. Document préalable d'admission*

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remet à l'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant lors de la livraison des déchets.

### *3.5. Déchets présentant une suspicion de contamination*

En cas de présomption de contamination des déchets, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

Cette acceptation préalable contient a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé X 30-402-2. Seuls les déchets respectant les critères définis en annexe II peuvent être admis.

### *3.6. Contrôle lors de l'admission des déchets*

Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement listés aux points 3.4 à 3.7. Un contrôle visuel des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régilage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.

Le déversement direct est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

### *3.7. Accusé de réception*

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception à l'expéditeur des déchets.

En cas de refus, le préfet est informé, au plus tard 48 heures après le refus, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets, ...).

### *3.8. Tenue d'un registre*

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage;
- l'origine et la nature des déchets ;
- le volume (ou la masse) des déchets ;
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.

IV - Remise en état du site en fin d'exploitation.

#### *4.1. Couverture finale*

Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche. Son modelé devra permettre la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil. La géométrie, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site.

#### *4.2. Aménagements en fin d'exploitation*

Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site (agriculture, loisirs, construction...) et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. La remise en état est réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation (pages 8 et 9).

Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation doit prendre en compte l'aspect paysager.

#### *4.3. – Plan topographique*

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500ème qui présente l'ensemble des aménagements du site (végétation etc.).

Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.

**Annexe II**  
**Liste des déchets admissibles dans l'installation de stockage**  
**sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5**

<b>Code (décret n°2002-540)</b>	<b>Description</b>	<b>Restrictions</b>
15 01 07	Emballages en Verre	
17 01 01	Briques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17 01 02	Bétons.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17 01 03	Tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17 02 02	Verre	
17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.
20 02 02	Terres et pierres.	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.
<p><sup>(1)</sup> Annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement.</p> <p><sup>(**)</sup> Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5.</p>		

**Annexe III :**  
**Critères à respecter pour l'admission de déchets inertes soumis à la**  
**procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5**

1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter :

PARAMETRE	VALEUR LIMITE A RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Chlorure (***)	800
Fluorure	10
Sulfate (****)	1 000 (*)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (**)	500
FS (fraction soluble) (****)	4 000

(\*) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un *ratio* L/S=0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un *ratio* L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(\*\*) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

(\*\*\*\*) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

PARAMETRE	VALEUR LIMITE A RESPECTER exprimée en mg/kg de déchet sec
COT (carbone organique total)	30 000
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

**ANNEXE IV**  
**Modèle de déclaration annuelle prévue au point 4.6**

Nom de l'exploitant	<b>Commune de Villiers les hauts</b>
Adresse du siège social	25 rue basse 80160 Villiers les Hauts
Nom de l'installation	ISDI de VILLIERS LES HAUTS
Nom du propriétaire de l'installation	<b>Commune de Villiers les hauts</b>
Adresse du site de l'installation	La Créalle
N° SIRET	
Code APE	
Capacité restante au terme de l'année de référence relative aux autres déchets inertes (en tonnes)	
Année concernée par la déclaration	
Éléments d'information sur l'exploitation de l'installation de stockage pendant l'année écoulée :	

LIBELLE ET CODE DU DECHET (Annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement)		QUANTITE ADMISE <sup>(*)</sup> exprimée en tonnes	
CODE	LIBELLE	Déchets originaires du département où est localisée l'installation	Déchets originaires d'autres provenances géographiques
17 01 01	Bétons.		
17 01 02	Briques.		
17 01 03	Tuiles et céramiques.		
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.		
17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)		
20 02 02	Terres et pierres.		

<sup>(\*)</sup> La quantité admise, exprimée en tonnes, est celle mesurée à l'entrée de l'installation ou, à défaut, estimée à partir du volume des chargements admis pendant la période de référence, en retenant une masse volumique de 1,6 tonnes par mètre cube de déchets.

Date :

Nom et qualité :

*Signature*

**Arrêté préfectoral N°DDT/SERI/2014/0013 du 22 décembre 2014  
portant autorisation d'exploiter d'une installation de stockage de déchets inertes  
sur la commune de Fontenay Près Vézelay(89) par l'Eurl DRÉAU.**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'Eurl DRÉAU, représentée par Monsieur Sébastien DRÉAU, Gérant, dont le siège social est situé 6 rue du Pâtis- Soeuvres à Fontenay Près Vézelay 89450, est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, au lieu dit « Les Porriers », **dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans ses annexes.**

L'exploitation du site de l'installation est confiée à une personne techniquement compétente et nommément désignée par l'exploitant.

La présente autorisation est accordée sous réserve du droit des tiers et sans préjudice du respect des autres réglementations en vigueur, et notamment celle relative à l'eau et aux milieux aquatiques

**Article 1.2** : La surface foncière affectée à l'installation est de 1000 m<sup>2</sup>:

Commune	Lieu-dit	Référence des parcelles		Surface de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface affectée au stockage de déchets (m <sup>2</sup> )
Fontenay Près Vézelay	« Les Porriers »	B	426	2 ha	1 000

**Article 1.3** : Les divers aménagements prévus à l'annexe I titre II devront être réalisés avant la mise en service.

**Article 2-1** : Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

Chapitre de la liste des déchets (décret n°2002-540).	Code (décret n°2002-540)	Description	Restrictions
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 01	Bétons.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 02	Briques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 03	Tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17. Déchets de construction et de démolition.	17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17. Déchets de construction et de démolition.	17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.
20. Déchets municipaux.	20 02 02	Terres et pierres.	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

*les déchets de construction et de démolition triés , mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois , du caoutchouc, etc...., peuvent être également admis dans cette installation.*

**Article 2-2 :** Si l'exploitant souhaite accepter des déchets autres que ceux visés expressément à l'article 2-1 du présent arrêté, il doit au préalable en faire la demande auprès des services préfectoraux.

**Les déchets contenant de l'amiante et des enrobés bitumineux contenant des goudrons sont interdits.**

**Article 3.1 :** L'exploitation est autorisée pour une durée de 20 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 3.2 :** L'exploitation est destinée à stocker les déchets inertes issus des chantiers de l'EURL Dréau. Elle ne sera pas ouverte au public.

**Article 3.3 :** L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au préfet la déclaration prévue à l'annexe I (point 4.6.) selon le modèle de l'Annexe IV . Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site.

**Article 4.1 :** La capacité totale de stockage est limitée à :

déchets inertes: 3 000 tonnes soit 1 875 m<sup>3</sup>

**Article 4.2 :** Les quantités maximales suivantes pouvant être admises chaque année sur le site sont limitées à :

déchets inertes : 150 tonnes soit 94 m<sup>3</sup>

Exceptionnellement cette quantité pourra être portée à 225 tonnes soit 140 m<sup>3</sup> par an en cas de besoin, sans toutefois modifier la capacité totale inscrite à l'article précédent.

**Article 5 :** les abords de l'accès au site sur la Voie Communale n°5 devront être dégagés et entretenus, afin de garantir une bonne visibilité réciproque des usagers. Le débouché de cet accès devra avoir une largeur, longueur et structure compatibles avec l'activité afin de ne pas provoquer de gêne à la circulation sur les voies ouvertes à la circulation publique et de limiter les risques de conflit potentiels.

Pour le préfet,  
le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne  
Yves GRANGER



## Annexe I :

### I - Dispositions générales.

#### 1. - Conformité de l'installation au dossier de demande d'autorisation

L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation, sous réserve du respect des prescriptions ci-dessous.

### II - Règles d'exploitation du site.

#### 2.1. Contrôle de l'accès

L'installation de stockage de déchets est clôturée. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Son accès est interdit à toute personne étrangère à l'exploitation. Un accès principal et unique doit être aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site, tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire et exceptionnel.

#### 2.2. Accessibilité

La voirie d'accès est aménagée en fonction de la fréquentation de pointe escomptée, afin de ne pas perturber la circulation sur la voie publique attenante.

#### 2.3. Propreté

L'exploitant doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de réduire les inconvénients pouvant résulter de l'installation de stockage, notamment :

- les émissions de poussières ;
- la dispersion de déchets par envol.

L'exploitant assure en permanence la propreté des voies de circulation, en particulier à la sortie de l'installation de stockage. Les abords de la zone sont régulièrement débroussaillés.

#### 2.4. Bruit

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

#### 2.5. Plan d'exploitation

L'exploitant tient à jour un plan d'exploitation de l'installation de stockage. Ce plan coté en plan et altitude permet d'identifier les parcelles où sont entreposés les différents déchets

#### 2.6. Progression de l'exploitation

L'exploitation est effectuée par tranches successives dont le réaménagement est coordonné. Le stockage des déchets est réalisé de préférence par zone peu étendue et en hauteur pour limiter la superficie, en cours d'exploitation, soumise aux intempéries.

#### 2.7. Affichage

L'exploitant affiche en permanence de façon visible à l'entrée de l'installation un avis énumérant sa raison sociale et son adresse, le numéro et la date de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site, les types de déchets admissibles, les jours et heures d'ouverture s'il s'agit d'une installation collective et la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée ».

#### 2.8. Brûlage

Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.

(Référence : article 10 du décret n°2006-302)

### III - Conditions d'admission des déchets.

#### 3.1. Déchets admissibles

Les déchets admissibles dans une installation de stockage de déchets inertes sont énumérés à l'article 2.1 du présent arrêté.

Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois du caoutchouc etc. peuvent également être admis dans l'installation. Sont concernés par ces dispositions les déchets désignés par les rubriques 17 01 01 « Bétons », 17 01 02 « Briques », 17 01 03 « Tuiles et céramiques » et 17 01 07 « Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques »

#### 3.2. Déchets interdits

Le stockage de déchets d'un type différent de ceux mentionnés dans l'autorisation d'exploitation est interdit.

(Référence : article 12 II a) du décret n°2006-302)

Conformément au dossier de demande du pétitionnaire, les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes, le verre ainsi que les enrobés bitumineux contenant des goudrons sont interdits sur le site.

### 3.3. Dilution

Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

### 3.4. Document préalable d'admission

Avant la livraison ou avant la première d'une série de livraisons d'un même déchet, le producteur des déchets remet à l'exploitant de l'installation de stockage de déchets inertes un document préalable indiquant l'origine, les quantités et le type des déchets. Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

Toutefois, si les déchets sont apportés en faibles quantités ou de façon occasionnelle, le document précité pourra être rempli par le producteur des déchets ou son représentant lors de la livraison des déchets.

### 3.5. Déchets présentant une suspicion de contamination

En cas de présomption de contamination des déchets, l'exploitant vérifie les conclusions de la procédure d'acceptation préalable réalisée par le producteur des déchets avant leur arrivée dans l'installation de stockage.

Cette acceptation préalable contient a minima une évaluation du potentiel polluant des déchets par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II du présent arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé X 30-402-2. Seuls les déchets respectant les critères définis en annexe II peuvent être admis.

### 3.6. Contrôle lors de l'admission des déchets

Tout déchet admis fait l'objet d'une vérification des documents d'accompagnement listés aux points 3.4 à 3.7. Un contrôle visuel des déchets est réalisé lors du déchargement du camion et lors du régalaage des déchets afin de vérifier l'absence de déchets non autorisés.

Le déversement direct est interdit sans vérification préalable du contenu de la benne et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

### 3.7. Accusé de réception

En cas d'acceptation des déchets, l'exploitant délivre un accusé de réception à l'expéditeur des déchets.

En cas de refus, le préfet est informé, au plus tard 48 heures après le refus, des caractéristiques du lot refusé (expéditeur, origine, nature et volume des déchets, ...).

### 3.8. Tenue d'un registre

L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique, dans lequel il consigne pour chaque chargement de déchets présenté :

- la date de réception, la date de délivrance de l'accusé de réception des déchets délivré au producteur et, si elle est différente, la date de leur stockage;
- l'origine et la nature des déchets ;
- le volume (ou la masse) des déchets ;
- le résultat du contrôle visuel et, le cas échéant de la vérification des documents d'accompagnement ;
- le cas échéant, le motif de refus d'admission.

Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.

IV - Remise en état du site en fin d'exploitation.

#### 4.1. Couverture finale

Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chaque tranche. Son modelé devra permettre la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 641 du code civil. La géométrie, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site.

#### 4.2. Aménagements en fin d'exploitation

Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site (agriculture, loisirs, construction...) et notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. La remise en état est réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation (pages 8 et 9).

Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation doit prendre en compte l'aspect paysager.

#### 4.3. – Plan topographique

A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500ème qui présente l'ensemble des aménagements du site (végétation etc.).

Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.

**Annexe II**  
**Liste des déchets admissibles dans l'installation de stockage**  
**ans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5**

<b>Code (décret n°2002-540)</b>	<b>Description</b>	<b>Restrictions</b>
17 01 01	Bétons.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17 01 02	Briques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17 01 03	Tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1).
17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe ; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.
20 02 02	Terres et pierres.	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs ; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

(<sup>1</sup>) Annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement.

(<sup>2</sup>) *Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5.*

**Annexe III :**  
**Critères à respecter pour l'admission de déchets inertes soumis à la**  
**procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5**

1° Paramètres à analyser lors du test de lixiviation et valeurs limites à respecter :

PARAMETRE	VALEUR LIMITE A RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
As	0.5
Ba	20
Cd	0.04
Cr total	0.5
Cu	2
Hg	0.01
Mo	0.5
Ni	0.4
Pb	0.5
Sb	0.06
Se	0.1
Zn	4
Chlorure (***)	800
Fluorure	10
Sulfate (***)	1 000 (*)
Indice phénols	1
COT (carbone organique total) sur éluat (**)	500
FS (fraction soluble) (***)	4 000

(\*) Si le déchet ne respecte pas cette valeur pour le sulfate, il peut être encore jugé conforme aux critères d'admission si la lixiviation ne dépasse pas les valeurs suivantes : 1500 mg/l à un *ratio* L/S=0,1 l/kg et 6 000 mg/kg de matière sèche à un *ratio* L/S=10 l/kg. Il est nécessaire d'utiliser l'essai de percolation NF CEN/TS 14405 pour déterminer la valeur lorsque L/S=0,1 l/kg dans les conditions d'équilibre initial ; la valeur correspondant à L/S=10 l/kg peut être déterminée par un essai de lixiviation NF EN 12457-2 ou par un essai de percolation NF CEN/TS 14405 dans des conditions approchant l'équilibre local.

(\*\*) Si le déchet ne satisfait pas à la valeur limite indiquée pour le carbone organique total sur éluat à sa propre valeur de pH, il peut aussi faire l'objet d'un essai de lixiviation NF EN 12457-2 avec un pH compris entre 7,5 et 8,0. Le déchet peut être jugé conforme aux critères d'admission pour le carbone organique total sur éluat si le résultat de cette détermination ne dépasse pas 500 mg/kg de matière sèche.

(\*\*\*) Si le déchet ne respecte pas au moins une des valeurs fixées pour le chlorure, le sulfate ou la fraction soluble, le déchet peut être encore jugé conforme aux critères d'admission s'il respecte soit les valeurs associées au chlorure et au sulfate, soit celle associée à la fraction soluble.

2° Paramètres à analyser en contenu total et valeurs limites à respecter :

PARAMETRE	VALEUR LIMITE A RESPECTER exprimée en mg/kg de matière sèche
COT (carbone organique total)	30 000
BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes)	6
PCB (polychlorobiphényles 7 congénères)	1
Hydrocarbures (C10 à C40)	500
HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques)	50

**Annexe IV**  
**Modèle de déclaration annuelle prévue au point 4.6**

<b>Nom de l'exploitant</b>	EURL DRÉAU
<b>Adresse du siège social</b>	6 rue du Pâtis - Soeuvres 89580 Fontenay Près Vézelay
<b>Nom de l'installation</b>	ISDI DRÉAU
<b>Nom du propriétaire de l'installation</b>	<b>Commune de Fontenay Près Vézelay</b>
<b>Adresse du site de l'installation</b>	Les Porriers
<b>N° SIRET</b>	519 059 414 000 10
<b>Code APE</b>	4399 C
<b>Capacité restante au terme de l'année de référence relative aux autres déchets inertes (en tonnes)</b>	
<b>Année concernée par la déclaration</b>	

Eléments d'information sur l'exploitation de l'installation de stockage pendant l'année écoulée :

<b>LIBELLE ET CODE DU DECHET</b> (Annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement)		<b>QUANTITE ADMISE<sup>(*)</sup></b> exprimée en tonnes	
CODE	LIBELLE	Déchets originaires du département où est localisée l'installation	Déchets originaires d'autres provenances géographiques
17 01 01	Bétons.		
17 01 02	Briques.		
17 01 03	Tuiles et céramiques.		
17 01 07	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques.		
17 05 04	Terres et pierres (y compris déblais)		
20 02 02	Terres et pierres.		

<sup>(\*)</sup> la quantité admise, exprimée en tonnes, est celle mesurée à l'entrée de l'installation ou, à défaut, estimée à partir du volume des chargements admis pendant la période de référence, en retenant une masse volumique de 1,6 tonnes par mètre cube de déchets.

Date :

Nom et qualité :

*Signature*

**ARRÊTÉ N°DDT/SEEP/2015/0001 du 8 janvier 2015**  
**portant application de la législation sur la pêche en eau douce au plan d'eau « Etang des Regains**  
**n°3 » de MAILLY LA VILLE**

Article 1<sup>er</sup> : Le plan d'eau dit « Étang des Regains » numéroté de la façon suivant :

- Étang N°3 parcelle cadastrale ZE 36

propriété de la Fédération Départementale de l'Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et géré par elle-même est soumis à toutes les dispositions du titre III du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, dans les limites fixées par l'avis annuel des périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche en vigueur, établi chaque année par arrêté préfectoral, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont valables 5 ans à compter de la signature du présent arrêté. Le renouvellement de l'application de ces dispositions peut être demandé six mois avant l'expiration de la durée fixée pour une nouvelle période de 5 ans.

Article 3 : Le plan d'eau cité en article 1 est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires de l'Yonne,  
et par subdélégation,  
Le chef du service ingénierie du développement durable  
et sécurité, Fabrice BONNET

**Décision modificative du 9 janvier 2015**  
**Relative à une demande d'autorisation d'exploiter présentée par M. Mathieu FILLEY**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1<sup>er</sup> de la décision du 25 novembre 2014 est modifié comme suit : la demande présentée par Monsieur FILLEY Mathieu à Prouilly est ACCEPTÉE conformément aux dispositions des articles L 331-3 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour la mise en valeur de 27,75 ha (et non 25,94 ha) de terres sises sur le territoire des communes de Avrolles et Champlost.

Article 2 : Conformément au décret n° 2007-865 du 14 mai 2007, la présente décision fait l'objet d'un affichage à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle sont situés les biens concernés et est publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Cette décision administrative n'est pas une décision d'attribution de terres. Elle ne donne aucun droit définitif au demandeur pour exploiter les terres dont il n'est pas propriétaire, devant bien évidemment conclure un bail avec les propriétaires, qui, au regard du code civil restent libres de louer leurs biens à la personne de leur choix, en règle vis à vis de la législation sur le contrôle des structures des exploitations agricoles.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des Territoires et par  
subdélégation,  
Le chef du service Economie Agricole,  
Philippe JAGER

**Arrêté n°DDT/SEEP/2015/0017 du 14 janvier 2015**  
**Portant opposition à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant la**  
**gestion des eaux pluviales du lotissement Brennus habitat – commune de Saint Clément**

Article 1 : Opposition à déclaration

En application de l'article L 214-3, II 2° paragraphe du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par BRENNUS HABITAT représenté par Monsieur GOUERE concernant la gestion des eaux pluviales du lotissement Brennus Habitat à Saint Clément.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le déclarant qui entend contester une décision d'opposition doit, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux. Le préfet soumet ce recours à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques et informe le déclarant, au moins huit jours à l'avance, de la date et du lieu de la réunion et de la possibilité qui lui est offerte d'être entendu.

Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur le recours gracieux du déclarant vaut décision de rejet.

Article 3 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de SAINT-CLEMENT, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Yonne pendant une durée d'au moins 6 mois.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental des territoires  
Yves GRANGER

**ARRETE N° DDT/USR/2015/0002**  
**portant réglementation permanente de la circulation sur la RN151**  
**dans le sens Auxerre - Clamecy,**  
**du PR 12+270 au PR 12+050 et**  
**du PR 29+630 au PR 28+878**

**ARTICLE 1 - Réglementation de la vitesse**

Sur la RN 151 dans le sens Auxerre - Clamecy du PR 12+270 au PR 12+050 sur le territoire de la commune de Courson-les-Carières et du PR 29+630 au PR 28+878 sur le territoire de la commune de Vallan, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 70 Km/h.

**ARTICLE 2 - Dispositions spéciales**

Toutes dispositions contraires aux règles imposées au droit de ces ouvrages et prises par de précédents arrêtés sont abrogées.

**ARTICLE 3 - Publication**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Fait à Auxerre, le 21/01/2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires de l'Yonne,

  
Yves GRANGER

**ARRETE n°DDT/SG/2015/09 du 26 janvier 2015**  
**donnant subdélégation de signature pour les compétences exercées par le directeur départemental**  
**des territoires de l'Yonne pour l'exercice des missions générales et techniques de la DDT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 2 de l'arrêté n° PR EF/MAP/2014/110 une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés dans l'annexe au présent arrêté, dans le périmètre et pour les chapitres et rubriques mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2014 sus-visé.

**ARTICLE 2** : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2015/03 du 5 janvier 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER



<b>ANNEXE A L'ARRETE n°DDT/SG/2015/09</b>		
<b>AGENTS SUBDELEGATAIRES</b>	<b>PERIMETRE DE SUBDELEGATION</b>	<b>RUBRIQUES SUBDELEGUEES</b>
Gilles QUERINI-DDT adjoint	DDT89	tous les chapitres
Carine COHEN-chef MAPCOM	MAPCOM	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
<i>Secrétariat Général</i>		
Corinne LECOCQ-SG	DDT89	tous les chapitres
Lauriane JOSEPH-adjointe au SG	SG, en l'absence du chef SG	Chapitre 1
Dominique BLIN-chef SG/URH	SG/URH	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7, 1.25
Marcel CUMONT-chef SG/UMG	SG/UMG	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Françoise MORENO-chef SG/UAJ	SG/UAJ	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Sophie RICHARDET-Responsable activité comptable	SG/UCM	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
<i>Service de l'Ingénierie du Développement Durable et de la Sécurité Routière</i>		
Jean GARNIER-chef SIDDS	DDT89/SIDDS	Chap.1 : Art.1.5, 1.7,1.22, chapitre 2
Philippe CANAULT- adjoint au chef SIDDS	SIDDS, en l'absence du chef SIDDS	Chap.1 : art.1.5, 1.7, 1.22 ; chapitre 2
Philippe CANAULT- chef UED	SIDDS/UED	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Fabrice DIDIER-chargé mission coordination sécurité routière	SIDDS/coordination sécurité routière	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Hélène APTEL-chef SIDDS/UADD	SIDDS/UADD	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Dominique LANCHEC-chef SIDDS/UER	SIDDS/UER	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Ludovic LAUVIN- chef SIDDS/USR	SIDDS/USR	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Philippe MERLAUD- chef SIDDS/UQCE	SIDDS/UQCE	Chap.1 : art.1.5, 1.7
<i>Service de l'Environnement</i>		
Fabrice BONNET-chef SE	SE	Chap.1.5, 1.7,1.22 ; chapitre 3
Frédéric LETOURNEAU- adjoint au chef SE- chargé de la MISEN	SE, en l'absence du chef SE	Chap.1.5, 1.7,1.22 ; chapitre 3
Chantal CHARONNAT-Chef SE/UFCNCV	SE/UFCNCV	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Romain THOLE- chef SE/URNT	SE/URNT	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Didier MALTETE-chef SE/UEP	SE/UEP	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7

<i>Service de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Renouveau urbain</i>		
Bruno BOUCHARD-chef SUHR	SUHR	Chap.1 : Art.1.5, 1.7,1.22, chapitre 4
Chantal MIVIELLE-adjointe chef SUHR	SUHR, en l'absence du chef SUHR	Chap.1 : Art.1.5, 1.7,1.22 ; chapitre 4
Francis BERRY-chef UHLS	SUHR/UHLS	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Jean-Yves PALLOT- chef UADS	SUHR/UADS et CADS N et S	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Yvan TELPIC-chef SUHR/UAU	SUHR/UAU	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Bruno DUMAIRE – adjoint chef UADS	SUHR/UADS et CADS N et S	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Annie ROGER -chef CADS N	SUHR/CADS N	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
<i>Service de l'Économie Agricole</i>		
Philippe JAGER- chef SEA	SEA	Chap.1 : Art1.5, 1.7, 1.22 ; chapitre 5
Philippe EMERY-adjoint chef SEA	SEA,en l'absence du chef SEA	Chap.1 : Art.1.5, 1.7, 1.22 ; chapitre 5
Philippe EMERY- chef SEA/UAE	SEA/UAE	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Carine FONTERS- CHEF SEA/UPAC	SEA/UPAC	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Patricia COMTE-chef SEA/USEFA	SEA/USEFA	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
<i>Service de la Connaissance des Territoires et de l'Émergence de Projets</i>		
Médéric MINOTTE-chef SCTEP/NCT	SCTEP/SIG	Chap.1 : Art. 1.5, 1.7
Patricia CHOUX- chef SCTEP/UTEP	SCTEP/UEP, SCTEP/UEG, SCTEP/UTA et SCTEP/Secrétariat-Web	Chap 1 Art. 1.5,1.7

**ARRETE n°DDT/ SG/2015/10**  
**portant subdélégation de signature pour l'exercice des compétences d'ordonnateur**  
**secondaire délégué et pour l'exercice des attributions**  
**du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT**

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessous désignés en application de l'article 6 de l'arrêté n° PREF/ MAP/2014/111 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 :

- M. Gilles QUERINI, Directeur départemental des territoires adjoint,
- Mme Corinne LECOCQ, Secrétaire générale,

à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur au sein de la DDT selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral n° PREF/ MAP/2014/111.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires gestionnaires de BOP correspondants fonctionnels des budgets opérationnels de programme (BOP) pour le compte du responsable d'unité opérationnelle ci-dessous désignés, en application de l'article 6 de l'arrêté n° PREF/ MAP/2014/111:

- M. Fabrice BONNET, chef du service environnement et, en son absence, M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef du service environnement,
- Mme Lauriane JOSEPH, adjointe à la Secrétaire générale, en l'absence de la Secrétaire générale,
- M. Jean GARNIER, chef du service ingénierie du développement durable et sécurité et, en son absence, M. Philippe CANAULT, adjoint au chef du service ingénierie du développement durable et sécurité,
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain, et, en son absence, Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,
- M. Philippe JAGER, chef du Service de l'Économie Agricole, et, en son absence, M. Philippe EMERY, adjoint au chef du service de l'Économie Agricole, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :
  - les pièces de liquidation des recettes,
  - les pièces de liquidation de dépenses de toute nature pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge.

Article 3 : S'agissant de la gestion comptable des budgets opérationnels de programme effectuée par le centre de prestations comptables mutualisé, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie RICHARDET, responsable activité comptable,
- Mme Gaëlle LAISNE, comptable,
- Mme Marie-Noëlle BIFFI, chargée de gestion administrative et financière,
- M. Marcel CUMONT, chef de l'unité moyens généraux,
- Mme Françoise MASSOT, adjointe au chef de l'unité moyens généraux,

à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention ainsi que la constatation du service fait.

Article 4 : S'agissant des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, les fonctionnaires dont les noms suivent, chacun en ce qui le concerne dans leur domaine de compétence respectif et sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, ont délégation de signature et signent à cet effet :

4.1 - les marchés publics de travaux, fournitures et services dont le montant n'excède pas 50.000 euros HT. :

- M. Fabrice BONNET, chef du service environnement, environnement et, en son absence, M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef du service environnement,
- Mme Lauriane JOSEPH, adjointe à la Secrétaire générale, en l'absence de la Secrétaire générale,
- M. Jean GARNIER, chef du service ingénierie du développement durable et sécurité et, en son absence, M. Philippe CANAULT, adjoint au chef du service ingénierie du développement durable et sécurité,
- M. Bruno BOUCHARD, chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain, et, en son absence, Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef du service Urbanisme, Habitat, Renouvellement urbain,

- M. Philippe JAGER, chef du Service de l'Économie Agricole, et, en son absence, M. Philippe EMERY, adjoint au chef du service de l'Économie Agricole,
- 4.2 - les marchés publics de fournitures et services dont le montant n'excède pas 4.000 euros HT :
- M. Marcel CUMONT, responsable de l'unité « moyens généraux »

Article 5 : S'agissant des déplacements temporaires des agents, une subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires tels que nommés à l'article 2 du présent arrêté aux fins de :

- signer les ordres de missions valant engagement de la dépense sur les BOP 113, 135, 207 et 333,
- attester du service fait sur les états des frais de déplacement valant liquidation de la dépense sur les BOP 113, 135, 207 et 333.

Article 5 6 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2015/04 du 5 janvier 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d département de l'Yonne. Les subdélégations prendront fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Fait à Auxerre, le 26 janvier 2015

Le directeur départemental des territoires,



Yves GRANGER

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne, et dont copie sera remise aux intéressés.

**ARRETE n°DDT/SG/2015/11 du 26 janvier 2015**  
**donnant subdélégation de signature en matière de dérogations exceptionnelles à l'interdiction de**  
**circulation des véhicules de transport de marchandises et d'autorisations de transports**  
**exceptionnels (DDT)**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GRANGER, directeur départemental des territoires de l'Yonne, une subdélégation de signature est accordée à :

- M. Jean GARNIER, chef du service de l'ingénierie du développement durable et de la sécurité,
  - M. Philippe CANAULT, adjoint au chef du service de l'ingénierie du développement durable et de la sécurité,
  - M. Ludovic LAUVIN, chef de l'unité sécurité routière, défense, gestion de crise du SIDDS,
  - M. Mounir EL MEHDI, adjoint au chef de l'unité sécurité routière,
- ainsi qu'aux cadres de catégorie A+ lorsqu'ils sont placés en astreinte de direction :
- M. Gilles QUERINI, Directeur départemental des territoires adjoint,
  - M. Fabrice BONNET, chef du service de l'environnement,
  - M. Bruno BOUCHARD, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain,
  - M. Philippe JAGER, chef du service d'économie agricole,
  - Mme Corinne LECOCQ, secrétaire générale,
  - M. Frédéric LETOURNEAU, adjoint au chef de service environnement,
  - Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef de service de l'urbanisme et de l'habitat et du renouvellement urbain,

à effet de signer :

- les dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises (arrêtés des 11 juillet 2011 et 27 août 2013) ;

ARTICLE 2 : L'arrêté de subdélégation n° DDT/SG/2015/05 du 5 janvier 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté de subdélégation qui prendra effet à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Yonne.

Le directeur départemental des territoires,  
Yves GRANGER



**ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2015-0021 du 22 janvier 2015  
portant délivrance d'un agrément aux échanges**

**ARTICLE 1**

L'agrément sanitaire numéro « 89173996R » est délivré à l'établissement « SIMON Jacqueline » sis à « Les Clercs, 89130 FONTAINES » appartenant à Madame SIMON Jacqueline.

**ARTICLE 2**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 du décret 2011-239 du 03 mars 2011.

**ARTICLE 3**

Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 4**

L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

**ARTICLE 5**

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Adjoint,  
DDCSPP de l'Yonne,  
Frédéric PIRON

**Arrêté n°001 – 2015 du 8 décembre 2014  
Portant attribution de la médaille d'honneur du travail  
Promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ABREU Sandrine  
Pilote machines, SENAGRAL, JOUY.
  
- Monsieur AKBULUT Ahmet  
Agent de préfabrication, STRADAL, MIGENNES.
  
- Madame ALLAIN Florence  
Opératrice de production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
  
- Monsieur ANDRE Franck  
Equipier, FRANCE QUICK SAS, LA PLAINE ST DENIS.
  
- Monsieur ANDRE Frédéric  
Régional Key Account Manager, PATISFRANCE - PURATOS SA, RUNGIS.
  
- Madame ANSELIN Nathalie  
Agent de vente, SMPE, ST FLORENTIN.
  
- Madame ARNOUX Evelyne  
Assistante, COFELY SERVICES, CESSON SEVIGNE.
  
- Monsieur AUBERT David  
ARC, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT/SEINE.
  
- Monsieur AYBRAM Manuel  
Opérateur, CNPE EDF, NOGENT SUR SEINE.
  
- Madame BACZYNSKYJ Monique  
Façonnrière, SIRLAM SAS, VERON.
  
- Monsieur BAILLEUL Wilfried  
Chef de service logistique, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.
  
- Monsieur BARAFFE Franck  
Ouvrier en , ESAT LES BROUSSES, RAVIERES.
  
- Madame BARATA Laurinda  
Agent de production, VALEO, ST CLEMENT.
  
- Madame BARBIER Sandra  
Employée Commerciale, CSF, LE SUBDRAY.
  
- Madame BARDOT Sonia  
Agent Prof. de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
  
- Monsieur BAUSSART Jérôme  
VRP Exclusif, MOULINS DUMEE, SENS.



- Madame BEUFOND Christine  
Receveuse Colleuse, CLP PACKAGING, AVALLON.
- Monsieur BEAULAND Jean Michel  
Directeur Technique, AUSTRAL, ST PIERRE LES NEMOURS.
- Monsieur BERKANE Abderrahmane  
Pilote Zone Déchetterie, SENAGRAL, JOUY.
- Monsieur BERLOT Bertrand  
Chef d'équipe, PEPINIERES NAUDET LORDONNOIS, CHEU.
- Madame BERRY Florence  
Employé Administratif, PEPINIERES NAUDET LORDONNOIS, CHEU.
- Madame BERTAUCHE Barbara  
Tournante de cuisine, ADEP EHPAD, LAINSECQ.
- Madame BIENNE Nathalie  
Opératrice, GRAINDORGE SAS, SENS.
- Monsieur BIZE Jean Christophe  
Directeur, ESAT LES BROUSSES, RAVIERES.
- Mademoiselle BODARD Sylvie  
Agent Administratif, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur BODET Jean Baptiste  
Secrétaire Administratif, PROCOFI SARL, PARIS.
- Madame BOUET Christelle  
Comptable, SENOBLE GROUPE SERVICES, JOUY.
- Monsieur BOUGIS Michel  
Mécanicien PL, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- Monsieur BOUGON Bruno  
Magasinier Chauffeur, SENAGRAL, JOUY.
- Mademoiselle BOULACHEB Adjéra  
Tech. Interv.Sociale & Familiale, ADMR, HERY.
- Madame BOURASSIN Florence  
Technicienne de méthode, RHODIA OPERATIONS, ST MAURICE L'EXIL.
- Monsieur BOUSSEDDANE El Arbi  
Armaturier pièces spéciales, STRADAL, MIGENNES.
- Madame BOUVET Anne  
Femme de ménage, CLP PACKAGING, AVALLON.
- Madame BOUVOT Florence  
Référent Technique PF, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Madame BROUTIN RENAUD Valérie  
Responsable Pôle Gestion Social, DAVEY BICKFORD, HERY.

- Monsieur CAMPINO Christophe  
Membre Méthodes, VALEO, ST CLEMENT.
- Monsieur CAN Ertan  
Agent technique de laboratoire, STRADAL, MIGENNES.
- Monsieur CARDON Paul  
Responsable Produits Industrie, MOUVEX , AUXERRE.
- Madame CARROUE Stéphanie  
Employée de restauration, CASINO, SAINT ETIENNE.
- Madame CARTIER Sylvie  
Clerc de notaire, SCP THERET & ASSOCIES, PARIS.
- Monsieur CARVALHO Francisco  
Aide Régleur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- Monsieur CASADO Christian  
Professeur d'enseignement Tech et Prof., BATIMENT CFA BOURGOGNE, AUTUN.
- Madame CHARMET Corinne  
Opérateur Comptage, BRINK'S EVOLUTION, PARIS.
- Monsieur CHENEL Marc  
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- Monsieur CHEVALIER Philippe  
Employé de la , BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- Monsieur CHEVALLIER Laurent  
Opérateur de manutention, SMPE, ST FLORENTIN.
- Mademoiselle CHEVALOT Laure  
Employée Commerciale, INTERMARCHE SAS SINJU, ST JULIEN DU SAULT.
- Madame CHEVILLOT Laurence  
Monitrice Educatrice, CROIX ROUGE FRANCAISE, MIGENNES.
- Monsieur COGOLLO Thierry  
Opérateur production et logistique, TUBAUTO, SENS.
- Monsieur COLINOT Jean Luc  
Ouvrier Pépiniériste, PEPINIERES NAUDET LORDONNOIS, CHEU.
- Madame COQUILLE Marie Agnès  
Responsable de clientèle, AXA FRANCE , NANTERRE.
- Monsieur CORDIER Cyril  
Technicien de maintenance, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- Monsieur COT Jean Philippe  
Chauffeur, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- Madame COTTENCIN Christelle  
Acheteuse, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Madame COUETTANT Sonia  
Conseiller informatique et libertés, CRAM ILE DE FRANCE, PARIS.

- Monsieur CRENEAU Pascal  
Convoyeur Messenger, BRINK'S EVOLUTION, PARIS.
- Monsieur CUNEAZ Thierry  
Chef de culture, PEPINIERS NAUDET LORDONNOIS, CHEU.
- Monsieur CYCAK Sylvain  
Chargeur, POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR .
- Monsieur DA SILVA David  
Electromécanicien, GATILOG , FOUCHERES.
- Monsieur DA SILVA Justino  
Adjoint au chef d'atelier, SIRLAM SAS, VERON.
- Madame DA SILVA ROXO Silvia  
Employée chargée de la relation prestation, GATILOG , FOUCHERES.
- Monsieur DAMIANI Pascal  
Plombier Chauffagiste, D&V, ROUVRAY.
- Monsieur DANTAS Christophe  
Contrôleur Cariste, GATILOG , FOUCHERES.
- Madame DARLOT Stéphanie  
Agent Administratif, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Monsieur DECOUX Hervé  
Agent Technique, MATISA, SENS.
- Madame DELTON Angélique  
Pilote Process, SENAGRAL, JOUY.
- Monsieur DESCHAMPS Bernard  
Comptable Taxateur, SCP F. DINET & G. DINET, CLAMECY.
- Monsieur DIAS ALVES Antonio  
Ouvrier d'exécution, ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, SENS .
- Madame DIDIER Roseline  
Chef d'équipe, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Mademoiselle DOUBRE Karine  
Caissière Principale, INTERMARCHE SAS SINJU, ST JULIEN DU SAULT.
- Madame DRION Maryse  
Préparatrice Contrôleuse commandes, GATILOG , FOUCHERES.
- Madame DROUSIE GARNOY Sophie  
Responsable Qualité, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- Mademoiselle DUBOIS Christelle  
Agent de fabrication, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- Monsieur DUBOIS Jean Jacques  
Directeur Fondation, HARMONIE MUTUELLE, PARIS.

- Madame DUCLOIX Stéphanie  
Assistante RH, MOUVEX , AUXERRE.
- Madame DUFEU Céline  
Employée Commerciale, CSF, LE SUBDRAY.
- Madame DUMAND Carole  
Responsable d'agences, LOGEHAB, CHALON SUR SAONE.
- Monsieur DUMONT Jean Michel  
Mécanicien, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- Monsieur DURAZZO Stéphane  
Directeur , FRANCE QUICK SAS, LA PLAINE ST DENIS.
- Madame DURLLOT Sylvie  
Gestionnaire Adhérent Individuel, LA MUTUELLE GENERALE, AUXERRE.
- Monsieur ELHAJRA Hamid  
Homme d'entretien, BATIMENT CFA BOURGOGNE, AUTUN.
- Monsieur ESCUDIE Christophe  
Chef de projet informatique senior, BNP PARIBAS SA, PARIS.
- Madame FARRE Valérie  
Agent qualifié de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Monsieur FAULCONNIER Dominique  
Assistant Commercial, FIDUCIAL, ANGERS.
- Madame FEVRE Nelly  
Employée Commerciale, CSF, LE SUBDRAY.
- Monsieur FORNAROLI Jean Jacques  
Monteur Electricien, INDUSTRIELEC, SARTROUVILLE.
- Madame FOURNIER Nadine  
Encadrant Hautement Qual. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Madame FRANCOIS Sandra  
Assistante, EIFFAGE ENERGIE THERMIE GRAND EST, HEILLECOURT.
- Madame FRANEY Sandrine  
Cadre de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Madame FRAPAIN Suzel  
Agent des services logistiques, ADEP EHPAD, LAINSECQ.
- Madame GALLANT Christelle  
Agent de service, BATIMENT CFA BOURGOGNE, AUTUN.
- Madame GALLAUD Christine  
DRH, CHL PARTICIPATIONS, JOIGNY.
- Madame GAUDISSERT Nadine  
Employé Administratif, ETS J.SOUFFLET, NOGENT SUR SEINE.

- Madame GEORGE Nicole  
Responsable Approvisionnement, CLP PACKAGING, AVALLON.
- Monsieur GILET Jérôme  
Responsable Commerciaux Export, PEPINIERES NAUDET LORDONNOIS, CHEU.
- Monsieur GILLE Philippe  
Technicien de production, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- Monsieur GILLIUNG Sylvain  
ATAM, TUBAUTO, SENS.
- Madame GILLOT Annick  
Responsable Communication, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- Monsieur GIROUY Denis  
Chauffeur Livreur, POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR .
- Monsieur GISLAIS Yvon  
Mécanicien, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- Monsieur GODARD Gérard  
Directeur d'agence, CPE ENERGIES, NANCY.
- Monsieur GOMES Fernando  
Ouvrier Polyvalent, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.
- Madame GOUGE Brigitte  
Secrétaire Commerciale, CDM, AVALLON.
- Monsieur GOYET Didier  
Responsable Prépresse Développement, CLP PACKAGING, AVALLON.
- Monsieur GRAILLOT Joël  
Chauffeur Livreur, POMONA TERRE AZUR, CHEVIGNY ST SAUVEUR .
- Monsieur GRANDIN Jean Luc  
Manager Magasin, CSF, LE SUBDRAY.
- Monsieur GUENIOT Damien  
Conducteur machine, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- Madame GUERILLOT Martine  
Secrétaire, BATIMENT CFA BOURGOGNE, AUTUN.
- Madame GUIDON Valérie  
Attaché Commercial Sédentaire, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .
- Monsieur GUIERRY Joël  
Expert Technique Process, SENAGRAL, JOUY.
- Monsieur GUILLAUX Didier  
Agent de Maintenance qualifié, SVELYS, PARIS .
- Monsieur GUILLEN Sébastien  
Préparateur Monteur, STRADAL, MIGENNES.

- Monsieur GUILLON Laurent  
Ouvrier en, ESAT LES BROUSSES, RAVIERES.
- Monsieur GUILTHON Jean François  
Convoyeur Messager, LOOMIS FRANCE, AUXERRE.
- Madame GUYOT Jacqueline  
Agent à domicile, ADMR, HERY.
- Monsieur HOCHART Eddy  
Agent Logistique, CLP PACKAGING, AVALLON.
- Madame HOMO Nathalie  
Responsable qualité, MOULIN DU BARTARDEAU SAS, SENS.
- Monsieur HUYUK Adnan  
Agent de Maîtrise, STRADAL, MIGENNES.
- Monsieur JACQUET Stéphane  
Responsable Maintenance, VALEO, ST CLEMENT.
- Monsieur JAN Bruno  
Agent Tech. Com. vente et APV, CHUBB FRANCE, CERGY PONTOISE.
- Madame JOSSE Catherine  
Opérateur de supervision, APRR PARIS, NEMOURS.
- Monsieur JOUVEY Laurent  
Agent d'exploitation, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.
- Monsieur KHARROUBA Ali  
Salarié, BONDUELLE TRAITEUR INTERNATIONAL SAS, ST BENOIST SUR VANNE.
- Madame KILLIAN Véronique  
Hôtesse de caisse, CSF, LE SUBDRAY.
- Madame LAFORGE Catherine  
Agent qualifié de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Madame LAPIE Patricia  
Contrôleuse de stock, GATILOG , FOUCHERES.
- Monsieur LARBOUILLAT Christophe  
Opérateur de production, TUBAUTO, SENS.
- Madame LATAPY Lucette  
Opératrice de contrôle, SILEC CABLE, MONTEREAU .
- Madame LAVAU Sandrine  
Employée Commerciale, CSF, LE SUBDRAY.
- Monsieur LE GUINIEC Daniel  
Tech. Intervention Urgence Sociale, CROIX ROUGE FRANCAISE, MIGENNES.
- Madame LE SAEC Jeanne  
Conseillère en séjour, OFFICE DE TOURISME, JOIGNY.

- Monsieur LEBLANC Didier  
Responsable Atelier, AUSTRAL, ST PIERRE LES NEMOURS.
- Monsieur LECHENAULT Laurent  
Directeur Financier Achats, CLP PACKAGING, AVALLON.
- Monsieur LECLERCQ Thierry  
Conducteur Offset, CLP PACKAGING, AVALLON.
- Monsieur LEMAIRE Didier  
ATAM, TUBAUTO, SENS.
- Madame LEPLUMEY Ghyslaine  
Contrôleuse Cariste, GATILOG , FOUCHERES.
- Madame LERAY Patricia  
Agent de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Monsieur LETORT Lionel  
Mécanicien, LAFARGE BETONS FRANCE, CLAMART.
- Madame LOPEZ Maria De Lurdes  
Comptable, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- Mademoiselle LOURY Elisabeth  
Agent de production Poly., ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- Madame MAISON Véronique  
Préparatrice de commandes et Contrôleuse Pol., PHOENIX PHARMA , CRETEIL.
- Madame MARAGNA Fabienne  
Secrétaire Commerciale, CORA, MONTEAU.
- Monsieur MARTIN Jérôme  
Service Expéditions, SAM, MONTEREAU.
- Madame MARTIN Maryline  
Pilote Zone Expéditions, SENAGRAL, JOUY.
- Mademoiselle MARTIN Stéphanie  
Magasinier Réceptionnaire, PHOENIX PHARMA , CRETEIL.
- Madame MARTIN Sylvie  
Assistante maternelle, MORISSET GAELLE, VILLEBLEVIN.
- Madame MAZELLA Arsène  
Agent de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Monsieur MEZIERE Philippe  
Manutentionnaire, CALCEO, ST PIERRE MONTLIMART.
- Madame MONJOL Laurence  
Assistante Commerciale, DELIFRANCE, IVRY SUR SEINE.
- Madame MOREAUX Sandie  
Secrétaire de district, APRR PARIS, NEMOURS.

- Monsieur MORIN Gérard  
Chauffeur Opérateur, SRA SAVAC, VAULX EN VELIN.
- Madame MOUTIER Valérie  
Conductrice de car, CARS MOREAU, SENS.
- Monsieur NICE Jean Marc  
Responsable Atelier, GALVA AFA, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- Madame NOURRY Christine  
Assistante Commerciale, CPE ENERGIES, NANCY.
- Madame OLIVIERI Maryse  
Technicienne Qualifiée, ENFANCE ET JEUNESSE EN AVALLONNAIS, PRECY LE SEC.
- Madame OUDIN Marie France  
Agent de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Madame OUKSEL Yasmina  
Agent qualifié de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Monsieur OZCELIK Umit  
Contrôleur Cariste, GATILOG , FOUCHERES.
- Monsieur PACALET Christophe  
Journaliste Rédacteur, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- Monsieur PAILLOT Daniel  
Conducteur machine, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- Monsieur PASSEMARD Cédric  
Technicien d'exploitation, COFELY SERVICES, CESSON SEVIGNE.
- Monsieur PATIN Thierry  
Agent de préfabrication, STRADAL, MIGENNES.
- Madame PETIT Maria de Fatima  
Employée à domicile, ADMR, HERY.
- Madame PETIT Valérie  
Agent qualifié de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Monsieur PICON Sébastien  
Pilote Process, SENAGRAL, JOUY.
- Madame POSENATO Angélique  
Monitrice, GRAINDORGE SAS, SENS.
- Madame POUILLOT Marie Laure  
Employée Commerciale, CSF, LE SUBDRAY.
- Monsieur PROT Christophe  
Chauffeur Livreur Préparateur, INERGENCE SAS, BRUGES.
- Monsieur RAHMOUNI Mohamed  
Armaturier pièces spéciales, STRADAL, MIGENNES.



- Monsieur RAVISE Xavier  
Ouvrier d'entretien, ADEP EHPAD, LAINSECQ.
- Madame RETOURNA Christelle  
Educatrice Spécialisée, ENFANCE ET JEUNESSE EN AVALLONNAIS, PRECY LE SEC.
- Madame ROBIN Françoise  
Monitrice d'atelier, EPNAK, JANVILLE SUR JUINE.
- Monsieur ROL Yvan  
Superviseur, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Madame ROLLET Fabienne  
Agent qualifié de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Madame ROMANET Valérie  
Assistante de direction générale, SENAGRAL, JOUY.
- Madame ROULIN Virginie  
Approvisionnement, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Mademoiselle ROUSSIN Evelyne  
Secrétaire Facturière, TOURSOR SAS, VERON.
- Monsieur ROY Jean Philippe  
ATAM, TUBAUTO, SENS.
- Monsieur SABAI Dominique  
Magasinier, TOURSOR SAS, VERON.
- Monsieur SAHUC Franck  
Façonnier, SIRLAM SAS, VERON.
- Madame SALIDI Virginie  
Conseiller Clientèle Particuliers, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
- Monsieur SANCHIONI Laurent  
Assistant technico commercial, TUBAUTO, SENS.
- Monsieur SAPRIGUINE Gabriel  
Soudeur semi auto, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- Madame SAVIER AUDRAIN Catherine  
Assistante Sociale, GROUPE AUDIENS, VANVES.
- Monsieur SINOT Fabien  
Opérateur de production et logistique, TUBAUTO, SENS.
- Madame STOJANOVIC Masha  
Responsable AQF Contrôle Appro., DAVEY BICKFORD, HERY.
- Madame TEISSIER Corinne  
Assistante de service économique, CCI BOURGOGNE, DIJON.
- Madame THERY Martine  
Assistante, BATIMENT CFA BOURGOGNE, AUTUN.

- Monsieur THEVENET Olivier  
Responsable Comptable, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .
- Madame THEVENON Maria  
Façonnrière, TOURSOR SAS, VERON.
- Madame THIALON Ghislaine  
Assistante de Direction, PROFORM'89, SENS.
- Madame THIBAUT Céline  
Agent professionnel de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Monsieur THIBAUT Eric  
Rotativiste, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- Monsieur TOMACHOW David  
Chef d'équipe, GATILOG , FOUCHERES.
- Madame TOUZAIN Sylvie  
Technicien Agent de Maîtrise, ARKEMA, PIERRE BENITE.
- Monsieur TRIPOT Jean Luc  
Chef d'équipe du bâtiment, IBR, AUXERRE.
- Madame TROCH Chantal  
Responsable comptabilité client, FESTINS SAS, CHEMILLY SUR YONNE.
- Madame VALASKA Katia  
Opérateur Comptage, BRINK'S EVOLUTION, PARIS.
- Madame VERNIEAUD Céline  
Magasinier Chauffeur, YONNELEC, SENS.
- Monsieur VIBERT ROULET Laurent  
Chef d'équipe polyvalent, GATILOG , FOUCHERES.
- Monsieur VIEL Christian  
Agent de production, VIEL SAS, MONTBARD.
- Monsieur VIMONT Philippe  
Electricien, TTEG, FONTAINEBLEAU.
- Monsieur WEINBRENNER Jean Luc  
Responsable logistique, SMPE, ST FLORENTIN.
- Monsieur XAVIER Adelino  
Technicien Planification, SENAGRAL, JOUY.
- Monsieur ZACCARIA Christophe  
Conducteur Machine Hélio, BREGER CENTRE, SENS.
- Monsieur ZUMSTEIN Michel  
Cadre Commercial, ANGIBAUD DEROME & SPECIALITES, LA ROCHELLE.

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

- Madame ACIER Sylvie  
Chef de projet informatique, BNP PARIBAS SA, PARIS.
  
- Monsieur AMERZAG Abdel  
Chef de secteur, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
  
- Madame ARNOUX Evelyne  
Assistante, COFELY SERVICES, CESSON SEVIGNE.
  
- Monsieur ARRAMACH Yaakoub  
Pilote machines, SENAGRAL, JOUY.
  
- Monsieur BACHELLERIE Eric  
Directeur, ALLIANCE HEALTHCARE, AUXERRE.
  
- Madame BACZYNSKYJ Monique  
Façonnière, SIRLAM SAS, VERON.
  
- Madame BAILLON Gislaine  
Façonnière, TOURSOR SAS, VERON.
  
- Monsieur BAILLON Yves  
Tourneur, TOURSOR SAS, VERON.
  
- Monsieur BALTUS Roger  
Directeur Mkt et Sup. Vente, UMICORE BUILDING PRODUCTS FRANCE, BAGNOLET.
  
- Monsieur BERTHOLLET Charles  
Ingénieur Production, DAVEY BICKFORD, HERY.
  
- Madame BERTRAND Francine  
Chef d'équipe, DAVEY BICKFORD, HERY.
  
- Monsieur BIZOT Alain  
Chef de secteur, CASINO, SAINT ETIENNE.
  
- Madame BLANC Sylvie  
Comptable, SAINSIME SAS, ST JULIEN DU SAULT.
  
- Mademoiselle BLANDET Martine  
Gestionnaire service clients, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
  
- Madame BOIROT Chantal  
Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
  
- Madame BOLATRE Isabelle  
Assistante de Direction, ONET SERVICES, MONETEAU.
  
- Monsieur BONGEOT Bernard  
Agent logistique, SMPE, TONNERRE.
  
- Madame BOSTOEN Roseline  
Vendeuse, INTERMARCHE SAS SINJU, ST JULIEN DU SAULT.
  
- Monsieur BOUGIS Michel  
Mécanicien PL, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.

- Monsieur BRIOLLAND Etienne  
Chef des ventes, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .
- Madame BUSSET Sylvie  
Employée de collectivité qualifiée, CCE BANQUE DE FRANCE, PARIS.
- Madame CAMEAU Martine  
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- Madame CARTIER Sylvie  
Clerc de notaire, SCP THERET & ASSOCIES, PARIS.
- Monsieur CHAILLOT Daniel  
Technicien de maintenance, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- Monsieur CHENEL Marc  
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- Madame CHEVILLOT Laurence  
Monitrice Educatrice, CROIX ROUGE FRANCAISE, MIGENNES.
- Monsieur COSKUN Ali  
Mélangeur, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- Monsieur COSSETTINI Frédéric  
Chef de centrale, LAFARGE BETONS FRANCE, CLAMART.
- Madame COUETTANT Sonia  
Conseiller informatique et libertés, CRAM ILE DE FRANCE, PARIS.
- Monsieur COUILLAULT Jean Michel  
Responsable UAP, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- Monsieur COURTAUX Manuel  
Agent Professionnel, FLERTEX SAS, ST FLORENTIN.
- Monsieur CRESTANI Jean François  
Conducteur d'engins, LAFARGE GRANULATS FRANCE, CLAMART.
- Monsieur DA ROCHA BAPTISTA Manuel  
Cariste, VALEO, ST CLEMENT.
- Monsieur DA SILVA COELHO Antonio  
Coordinateur Expéditions, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- Monsieur DACKO Philippe  
Technicien, CNPE EDF, NOGENT SUR SEINE.
- Monsieur DAMIANI Pascal  
Plombier Chauffagiste, D&V, ROUVRAY.
- Monsieur DAVID Philippe  
Pilote Pliage, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur DE SOUZA COELHO Jean Marc  
Monteur Electricien, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.

- Madame DELTON Chantal  
Contrôleuse Cariste, GATILOG , FOUCHERES.
- Monsieur DESCAVES Dominique  
Monteur Essais, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur DESCHAMPS Bernard  
Comptable Taxateur, SCP F. DINET & G. DINET, CLAMECY.
- Madame DORE Véronique  
Technicienne Supérieure, EPNAK, JANVILLE SUR JUINE.
- Monsieur DUMERLIAT Patrick  
Technicien de maintenance, DOLIS SAS, SAINT FLORENTIN.
- Madame DUSSAULT Roselyne  
Responsable atelier TAAT, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- Madame EVRARD Roselyne  
Piqueuse polyvalente, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- Madame FARIA Christine  
Façonnrière, SIRLAM SAS, VERON.
- Monsieur FORNAROLI Jean Jacques  
Monteur Electricien, INDUSTRELEC, SARTROUVILLE.
- Monsieur FRANCK Patrick  
Resp. Mécanique, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.
- Madame GAILLARD Véronique  
Employée, GMF ASSURANCES, PARIS.
- Madame GALLANT Christelle  
Agent de service, BATIMENT CFA BOURGOGNE, AUTUN.
- Monsieur GAULE Didier  
Tech. Maintenance, XEROX BUSINESS SOLUTIONS FRANCE, GUILHERAND GRANGES.
- Monsieur GIBAULT Jean Louis  
Chef de carrière, LAFARGE GRANULATS FRANCE, CLAMART.
- Madame GILLOT Annick  
Responsable Communication, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- Monsieur GISLAIS Yvon  
Mécanicien, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- Monsieur GODARD Gérard  
Directeur d'agence, CPE ENERGIES, NANCY.
- Madame GOUGE Brigitte  
Secrétaire Commerciale, CDM, AVALLON.
- Monsieur GOUT Philippe  
Contrôleur Chargeur, GATILOG , FOUCHERES.

- Monsieur GREGOIRE Christian  
Conducteur de moulin, MOULIN DU BARTARDEAU SAS, SENS.
- Mademoiselle GRISARD Eliane  
Employée LS, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- Madame GUILLAUME Dalila  
Assistante contrôle de gest., ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- Monsieur GUYOT Patrick  
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- Madame HALDRIC Lysiane  
Agent de stérilisation, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Monsieur HEBERT Bernard  
Mécanicien Entretien, MOULINS DUMEE, SENS.
- Monsieur HERVE Michel  
Opérateur, CNPE EDF, NOGENT SUR SEINE.
- Madame HOCLET Sylvie  
Analyste de gestion, CENTRE DE GESTION AGREE DE L'YONNE, AUXERRE.
- Madame JOSEPH Noëlle  
Agent Administratif à EDF - GDF, CCAS, MONTREUIL.
- Monsieur LAFORGE Philippe  
Agent professionnel de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Madame LALOUPE Brigitte  
Consultant, URSSAF, AUXERRE.
- Madame LAMBERT Sylviane  
Technicien Supérieur, EPNAK, JANVILLE SUR JUINE.
- Monsieur LANGELLIER Jean Pierre  
Technicien Hautement Qualifié, POLE EMPLOI IDF, NOISY LE GRAND.
- Monsieur LE CLAINCHE Lionel  
Employé Commercial, CSF, LE SUBDRAY.
- Monsieur LE GUINIEC Daniel  
Tech. Intervention Urgence Sociale, CROIX ROUGE FRANCAISE, MIGENNES.
- Monsieur LE MOAL Jean Pierre  
Ouvrier Agricole, GROUPEMENT D'EMPLOYEURS THIBAULT, ST CYR LES COLONS.
- Monsieur LEBLOND Jean Louis  
Adjoint Chef de district, APRR PARIS, NEMOURS.
- Monsieur LEBOULANGER Christian  
Moniteur, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Monsieur LEGENDRE Thierry  
Chef Meunier, MOULIN DU BARTARDEAU SAS, SENS.

- Monsieur LEGER Jean Pierre  
Chef d'équipe maintenance, SENAGRAL, JOUY.
- Madame LEROUX Corinne  
Technicienne d'exploitation, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL , DIJON .
- Madame LEROY Marie Line  
Aide à domicile, UNA, PONT SUR YONNE.
- Mademoiselle LOURY Elisabeth  
Agent de production Poly., ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- Monsieur MACQUET Marc  
Dessinateur Projeteur, MOUVEX , AUXERRE.
- Madame MANCHON Ghislaine  
Réceptionnaire, CASINO, SAINT ETIENNE.
- Monsieur MANTEAU Christophe  
Approvisionnement, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Monsieur MARIALVA José  
Responsable Atelier, GALVA AFA, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- Monsieur MARTIN Franck  
Pilote machines, SENAGRAL, JOUY.
- Madame MARTIN Isabelle  
Responsable approvisionnements, SMPE, ST FLORENTIN.
- Monsieur MARTINET Philippe  
Technicien d'atelier, GALVA AFA, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- Madame MARTIRE Sandrine  
Adjointe de direction, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- Madame MEDEIROS Laurinda  
Opérateur Enfilage sur machine ERI, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- Madame MENOUD Edith  
Conductrice Ligne Cond., BONDUELLE TRAITEUR INTERNATIONAL SAS, ST BENOIST SUR VANNE.
- Monsieur MICHAUT Marc  
Correspondancier, YONNELEC, SENS.
- Madame MOINE Corinne  
Approvisionnement, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Madame MONGEOT Martine  
Employée PAT, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
- Madame MORIN Maryline  
Coloriste, CLP PACKAGING, AVALLON.
- Monsieur MORISSON Marc  
Mécanicien, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.

- Madame MOUTET Marie Bernard  
Aide Soignante certifiée, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Madame NEVEU Christine  
Assistante Planification Personnel, SENAGRAL, JOUY.
- Madame NEZONDET Karine  
Responsable Paie, SENAGRAL, JOUY.
- Madame OUAHBI Andrée  
Opérateur de production, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.
- Monsieur PADOVAN Gilles  
Responsable Administratif, MOULINS DUMEE, SENS.
- Monsieur PAILLOT Daniel  
Conducteur machine, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- Madame PAILLOT Nathalie  
Piqueuse polyvalente, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- Monsieur PAQUET Guy  
Trempeur, TOURSOR SAS, VERON.
- Monsieur PASCOLI Pierre  
Attaché Commercial, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- Madame PEREIRA Sylvie  
Moniteur, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Monsieur PIVIN Daniel  
Pilote machines, SENAGRAL, JOUY.
- Madame POLIGOT Nadine  
Assistante Administrative, FIDAL, VILLERS LES NANCY.
- Madame POULIN Catherine  
Opérateur de production, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.
- Madame PROT Nathalie  
Agent des services hospitaliers, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Monsieur PRUNIER Jean Michel  
Carrossier Peintre, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
- Monsieur PRUNIER Raymond  
Agent de Maîtrise, STRADAL, MIGENNES.
- Monsieur RANDRIAMAHEFA Pierre  
Responsable Intras, STARKEY FRANCE , CRETEIL.
- Monsieur REBOLHO Antonio  
Agent de maintenance, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- Monsieur RENARD Georges  
Contrôleur Cariste, GATILOG , FOUCHERES.



- Monsieur RIOU Yannick  
Opérateur de production, SMPE, TONNERRE.
  
- Madame ROBIN Françoise  
Monitrice d'atelier, EPNAK, JANVILLE SUR JUINE.
  
- Monsieur ROBINET François  
Technicien Bâtiment, CER SNCF, DIJON.
  
- Madame ROUSSEAU Isabelle  
Opératrice de production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
  
- Madame ROUSSEL Marie Claire  
Responsable RH, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.
  
- Monsieur ROUSSELIN Jean  
Hôte de vente très qualifié, ARGEDIS RELAIS DE LA COULINE, PRECY SUR VRIN.
  
- Mademoiselle ROUSSIN Evelyne  
Secrétaire Facturière, TOURSOR SAS, VERON.
  
- Monsieur SELECK Eric  
Agent Technique, INDUSTRIELEC, SARTROUVILLE.
  
- Madame SERRANO Y AYALA Maud  
Employé Commercial Confirmé, CASINO, SAINT ETIENNE.
  
- Monsieur SEURAT Olivier  
Agent de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
  
- Monsieur SIMON Guy  
Spécialiste Support Métiers B, NESTLE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
  
- Monsieur SOEUR Daniel  
Agent de maintenance, SMPE, ST FLORENTIN.
  
- Madame SOLA Mauricette  
Agent professionnel de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
  
- Madame THERY Martine  
Assistante, BATIMENT CFA BOURGOGNE, AUTUN.
  
- Madame THEVENON Maria  
Façonnrière, TOURSOR SAS, VERON.
  
- Madame THEZIER Odile  
Technicien Méthodes, DAVEY BICKFORD, HERY.
  
- Monsieur THINEY Jean Claude  
Responsable logistique, SMPE, ST FLORENTIN.
  
- Monsieur TSCHIRHARDT Eric  
Responsable Méthodes, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
  
- Monsieur VALENT Didier  
Responsable Magasin, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.

- Monsieur VITRE Jean Michel  
Adjoint Resp. Centre d'activités, MUTUELLE FRATERNELLE D'ASSURANCES, CLICHY.

- Monsieur WEINBRENNER Jean Luc  
Responsable logistique, SMPE, ST FLORENTIN.

- Madame YE Evelyne  
Comptable, NEXITY LAMY, BESANCON.

- Monsieur ZUMSTEIN Michel  
Cadre Commercial, ANGIBAUD DEROME & SPECIALITES, LA ROCHELLE.

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- Madame AILLOT Jocelyne  
Régleuse Colleuse, CLP PACKAGING, AVALLON.

- Madame ARNOUX Evelyne  
Assistante, COFELY SERVICES, CESSON SEVIGNE.

- Monsieur AYAD Ahmed  
RTG, SMPE, ST FLORENTIN.

- Madame BAILLON Gislaine  
Façonnrière, TOURSOR SAS, VERON.

- Monsieur BAILLON Yves  
Tourneur, TOURSOR SAS, VERON.

- Madame BARROS Christine  
Assistante Commerciale, YONNELEC, SENS.

- Monsieur BEAU Jacky  
Agent de contrôle ND, SMPE, ST FLORENTIN.

- Monsieur BECU Dominique  
Trempeur, SNECMA, EVRY .

- Monsieur BEGUE Jean François  
Magasinier, GRAINDORGE SAS, SENS.

- Madame BERTRAND Francine  
Chef d'équipe, DAVEY BICKFORD, HERY.

- Madame BOINET Corinne  
Caissière, SUPERMARCHES LCC, CHATEAU THIERRY.

- Monsieur BORDET Philippe  
Conducteur de car, CARS MOREAU, SENS.

- Monsieur BOURG Patrick  
Cadre Technique, CNPE EDF, NOGENT SUR SEINE.

- Monsieur BOYER Dominique  
Chauffeur, BM VIROLLE, SENS.

- Monsieur BRENET Jean Paul  
Attaché Commercial Itinérant, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .

- Monsieur BRENZINGER Claude  
Magasinier, MOULINS DUMEE, SENS.
  
- Monsieur BROSSE Michel  
Chef de secteur, PASSION FROID GROUPE POMONA, CHEVIGNY ST SAUVEUR.
  
- Monsieur BRUCHARD Philippe  
Responsable QHSE, SICLI OPERATIONS FRANCE, SAINT FLORENTIN.
  
- Madame CAMUS Marie Agnès  
Assistant Technique du Service Médical, CNAMTS - DRSM, DIJON.
  
- Mademoiselle CASTANHEIRA Clarinda  
Aide Soignante certifiée, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
  
- Monsieur CELLE Xavier  
Inspecteur, APAVE PARISIENNE SAS, PARIS.
  
- Monsieur CHAILLOU Gérard  
Exploitant Industriel Magasinier Distributeur, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
  
- Madame CHALIFOUR Pascale  
Agent de stérilisation, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
  
- Monsieur CHENEL Marc  
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
  
- Monsieur CHEVREAU Marc  
Opérateur de manutention, SMPE, ST FLORENTIN.
  
- Madame CHIOTTI Josiane  
Animatrice Ilot, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
  
- Monsieur CLEMENT Patrick  
Cadre Conseiller Privé, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
  
- Monsieur CLOSS Philippe  
Directeur d'agence Bancaire, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
  
- Monsieur COLIN Raynald  
Responsable Montage, MOUVEX , AUXERRE.
  
- Monsieur COLLIN Jean Pierre  
Agent Logist. Production, SNECMA , MOISSY CRAMAYEL.
  
- Madame CORFMAT Marie Dominique  
Adjointe Responsable Service Clients, SENAGRAL, FOUCHERES.
  
- Monsieur COUDRAY Philippe  
Responsable d'équipe, COFELY SERVICES, CESSON SEVIGNE.
  
- Madame COUDRIEU Justine  
Employée Qual. de restauration, ELIOR ENTREPRISE, PARIS .
  
- Monsieur COUEDEL Bruno  
Conducteur de moulin, MOULINS DUMEE, SENS.

- Monsieur COUROUBLE Jean Pierre  
Agent de préfabrication, STRADAL, MIGENNES.
- Madame COURTOIS Joëlle  
Agent Administratif, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Mademoiselle CRETTE Isabelle  
Assistante, ARGEDIS RELAIS DE LA COULINE, PRECY SUR VRIN.
- Madame DANJON Sylvie  
Préparatrice de commandes et Contrôleuse, PHOENIX PHARMA , CRETEIL.
- Madame DEDIEU Marie Claude  
Employée de Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- Madame DEMETS Maryse  
Affréteur, BM VIROLLE, SENS.
- Monsieur DESCHAMPS Bernard  
Comptable Taxateur, SCP F. DINET & G. DINET, CLAMECY.
- Monsieur DESCHAMPS Patrice  
Opérateur CN, MOUVEX , AUXERRE.
- Monsieur DOBEL Jean Marc  
Chauffeur, ONYX EST, REIMS.
- Monsieur DROMIGNY Alain  
Technicien Bureau Etudes, NOVATRANS, PARIS.
- Madame DUTEURTRE Nicole  
Employée des services généraux, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Monsieur EL GHAYAT Mustapha  
Agent de préfabrication, STRADAL, MIGENNES.
- Madame EVRARD Roselyne  
Piqueuse polyvalente, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- Madame FARIA Christine  
Façonnrière, SIRLAM SAS, VERON.
- Madame FAURE Annie  
Laborantine, SENAGRAL, JOUY.
- Madame FOIN Annick  
Conseiller de clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Monsieur FORNAROLI Jean Jacques  
Monteur Electricien, INDUSTRELEC, SARTROUVILLE.
- Monsieur FRAYER Jacques  
Attaché Commercial, MERCIER SAS, CHATENOY LE ROYAL.
- Monsieur FRAYER Jacques  
Attaché Commercial, MERCIER SAS, CHATENOY LE ROYAL.

- Madame FREMION Martine  
Technicienne Supérieure, EPNAK, JANVILLE SUR JUINE.
- Madame GARRIGUES Sylvie  
Cadre de proximité, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Madame GAUTHEY Marie Patricia  
Technicien Exp. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur GERARD Jean Luc  
Instrumentiste, SNECMA , MOISSY CRAMAYEL.
- Madame GILLOT Annick  
Responsable Communication, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
- Madame GONIN Colette  
Coordinatrice Support Doc. Tech., FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- Madame GOUGE Brigitte  
Secrétaire Commerciale, CDM, AVALLON.
- Madame GRUNY Fabienne  
Attaché Commercial Sédentaire, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .
- Monsieur GUENY Jean Marie  
Conducteur de moulin, MOULINS DUMEE, SENS.
- Monsieur GURY Luc  
Employé de Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- Monsieur GUYADER Eric  
Technicien Méthodes et Industria., SILEC CABLE, MONTEREAU .
- Monsieur HAUET Philippe  
VRP, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE, MORANGIS .
- Monsieur HUYUK Omer  
Conducteur de machine, STRADAL, MIGENNES.
- Madame JACQUET Michèle  
Aide Soignante, ADEP EHPAD, LAINSECQ.
- Monsieur JORQUERA Manuel  
Magasinier, SMPE, TONNERRE.
- Mademoiselle KEUCHGUERIAN Fabienne  
Assistante Tech. Services Clients, AVIVA ASSURANCES, BOIS COLOMBES.
- Madame LAGOMANZINI Christine  
Technicien Hautement Qual. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- Monsieur LAJIMI Salem  
Conducteur d'engins VF, COLAS RAIL, LOUVECIENNE.
- Monsieur LAPLANCHE Régis  
Directeur d'exploitation, CARS MOREAU, SENS.

- Monsieur LE CLAINCHE Lionel  
Employé Commercial, CSF, LE SUBDRAY.
- Monsieur LE GUINIEC Daniel  
Tech. Intervention Urgence Sociale, CROIX ROUGE FRANCAISE, MIGENNES.
- Madame LECOMTE Chantal  
Comptable, CG FINANCES, SENS.
- Monsieur LEJEUNE Max  
Technicien de maintenance, SICLI OPERATIONS FRANCE, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur LELARGE Serge  
Agent Logistique, SMPE, TONNERRE.
- Monsieur LEMAIN Denis  
Monteur Câbleur, SAGEM DEFENSE SECURITE, ERAGNY SUR OISE.
- Madame LEMETTRE Micheline  
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- Monsieur MAILLET Patrick  
Préparateur de commandes, ICM GROUP, MONTBARD.
- Monsieur MANGIN Jean Paul  
Chauffeur Ramasseur, SODIAAL UNION, PARIS.
- Monsieur MARCHAND Eric  
Agent de sécurité confirmé, CEA, FONTENAY-AUX-ROSES .
- Monsieur MARIALVA José  
Responsable Atelier, GALVA AFA, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- Monsieur MASSE Philippe  
Technicien développement, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Madame MATHIEU Françoise  
Assistante Adm. Données Tech., ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- Monsieur MAUGARD Pascal  
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- Madame MAURY Viviane  
Assistante Paie, SENAGRAL, JOUY.
- Madame MAZUEL Brigitte  
Conseiller Patrimonial, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
- Madame MEUNIER Solange  
Technicien de la, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- Monsieur MOMBLE Jean Luc  
Responsable du be log., ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
- Madame MONGEOT Martine  
Employée PAT, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.

- Monsieur MOUTIN Vivian  
mécanicien, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.
- Madame NAUDIN Catherine  
Aide Soignante Qual., POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Madame ONZIA Claudine  
Employée de bureau, AXA FRANCE , NANTERRE.
- Madame OSSOLA Déolinda  
Laborantine, MOULINS DUMEE, SENS.
- Madame OUDIN Martine  
VRP, MOULIN DU BARTARDEAU SAS, SENS.
- Monsieur OUDIN Pascal  
Agent professionnel de maintenance, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Monsieur PAPA Bruno  
Approvisionnement, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Monsieur PAQUET Guy  
Trempeur, TOURSOR SAS, VERON.
- Monsieur PETRYNA Stéphane  
Chauffeur Livreur, MOULINS DUMEE, SENS.
- Madame PIERRON Brigitte  
Ouvrière Pépiniériste, PEPINIERES NAUDET LORDONNOIS, CHEU.
- Monsieur PINON Pascal  
Ouvrier de galvanisation, GALVA AFA, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
- Madame POLIGOT Nadine  
Assistante Administrative, FIDAL, VILLERS LES NANCY.
- Madame POMMIER Martine  
Employée Administrative, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Madame POPLAWSKYJ Danielle  
Cadre de techn. conseil aides collectives d'action sociale, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Monsieur POTART Gilles  
Vendeur Magasin, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .
- Madame POULIN Catherine  
Opérateur de production, LES LAVANDIERES, MALAY LE GRAND.  
demeurant 82 rue du 89 RI à SENS
- Monsieur PRUNIER Raymond  
Agent de Maîtrise, STRADAL, MIGENNES.
- Madame PSALMON Chantal  
Agent de développement social, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Monsieur QUAGLINO Jean François  
Psychologue du travail, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- Monsieur QUEBRE Christian  
Coordonnateur de projet, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Madame RAMPAZZI Marie Hélène  
Educatrice Scolaire, I.M.E. LES FONTENOTTES, ST JULIEN DU SAULT.
- Monsieur REBOLHO Antonio  
Agent de maintenance, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- Monsieur REGNIER Patrick  
Chauffeur Livreur, ALLIANCE HEALTHCARE, AUXERRE.
- Monsieur SAULNIER Patrice  
AEL Expéditionnaire, CASINO, SAINT ETIENNE.
- Monsieur SECHET José  
Chef d'équipe, SPIE EST, ILLKIRCH.
- Monsieur SEMENCE Jean Paul  
Cadre Bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- Monsieur SIMON Alain  
Superviseur, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Monsieur SPELLER Alain  
Chauffeur Livreur Préparateur, INERGENCE SAS, BRUGES.
- Madame THERY Martine  
Assistante, BATIMENT CFA BOURGOGNE, AUTUN.
- Madame THEVENON Maria  
Façonnrière, TOURSOR SAS, VERON.
- Monsieur TIBONI Patrick  
Convoyeur Messager, BRINK'S EVOLUTION, PARIS.
- Monsieur TISGHITI Mostefa  
Agent de préfabrication, STRADAL, MIGENNES.
- Madame TULOUP Annick  
Aide Soignante Qual., POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Madame VASCONHA Ghislaine  
Opératrice, GRAINDORGE SAS, SENS.
- Madame YE Evelyne  
Comptable, NEXITY LAMY, BESANCON.
- Monsieur ZANIN Pascal  
Cadre, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- Monsieur ZIZOUNE Mohamed  
Chef d'équipe, STRADAL, MIGENNES.
- Monsieur ZUMSTEIN Michel  
Cadre Commercial, ANGIBAUD DEROME & SPECIALITES, LA ROCHELLE.



**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- Monsieur ALEMANY Gilbert  
Cadre dirigeant PS, TECHNIP FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
  
- Monsieur ARNOUX Patrice  
Opérateur Spécialiste livraison véhicule, HAMEL POIDS LOURDS, AUXERRE.
  
- Madame AUBRY Myriam  
Chargée d'étude juridique spécifique, CPAM DE L'ESSONNE, EVRY.
  
- Monsieur AYAD Mohamed  
Opérateur de manutention, SMPE, ST FLORENTIN.
  
- Madame BAILLON Gislaine  
Façonnrière, TOURSOR SAS, VERON.
  
- Monsieur BAILLON Yves  
Tourneur, TOURSOR SAS, VERON.
  
- Madame BASLER Evelyne  
Opératrice, DOLIS SAS, SAINT FLORENTIN.
  
- Madame BENOIT Sylvie  
Assistante Polyvalente, INERGENCE SAS, BRUGES.
  
- Monsieur BEZILLE Patrice  
Mécanicien, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
  
- Monsieur BLONDELOT Régis  
Chauffeur, SOUFFLET AGRICULTURE, NOGENT/SEINE.
  
- Monsieur BOIS Alain  
Attaché Technico Com. Itinérant, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .
  
- Madame BOISSEAU ELLUL Jocelyne  
Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
  
- Monsieur BORDAS Christian  
Cadre Bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
  
- Monsieur BOUSSER Yves  
Conducteur d'engins, LAFARGE GRANULATS FRANCE, CLAMART.
  
- Monsieur BOYER Alain  
Technicien Chauffage, INERGENCE SAS, BRUGES.
  
- Monsieur BREUZET Christian  
Monteur Qualifié, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.
  
- Monsieur BREUZET Jean René  
Monteur Qualifié, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.
  
- Monsieur CAFFIAUX Jean Michel  
Chef de machine, SILEC CABLE, MONTEREAU .
  
- Madame CAPPELLAZZI Marie Agnès  
Cadre Bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.

- Monsieur CAVARO Jean Yves  
Préparateur, SERVET DUCHEMIN, AUXERRE .
  
- Monsieur CHAILLOU Gérard  
Exploitant Industriel Magasinier Distributeur, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
  
- Monsieur CHENEL Marc  
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
  
- Monsieur CHTEBA Mohamed  
Conducteur de bus, AUXERROIS MOBILITES, AUXERRE.
  
- Monsieur COLY Idrissa  
Cariste, VALEO, ST CLEMENT.
  
- Madame CORMIER Anne Marie  
Agent de fabrication, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
  
- Monsieur CUFFAUX Patrick  
Dessinateur, DAVEY BICKFORD, HERY.
  
- Monsieur DAMELI Patrick  
Chef d'équipe courrier, BAYER SAS, PUTEAUX.
  
- Monsieur DAPVRIL Richard  
Méthode Projet, VALEO, ST CLEMENT.
  
- Madame DEDIEU Marie Claude  
Employée de Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
  
- Madame DEFRANCE Annie  
Cadre de proximité, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
  
- Monsieur DEJEU Philippe  
Chef d'agence, OGF, PARIS .
  
- Monsieur DEPARDIEU Alain  
Coordinateur Opérationnel, L'YONNE REPUBLICAINE, AUXERRE.
  
- Monsieur ENFROY Bernard  
Préparateur de commande, YONNELEC, SENS.
  
- Monsieur FERNANDEZ Patrick  
Chauffeur Livreur Préparateur, INERGENCE SAS, BRUGES.
  
- Madame FILOT Dominique  
Ouvrière empilage, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.
  
- Monsieur FORNAROLI Jean Jacques  
Monteur Electricien, INDUSTRELEC, SARTROUVILLE.
  
- Madame FRANCHET Dominique  
Tech. Intervention Sociale et Familiale, CROIX ROUGE FRANCAISE, MIGENNES.
  
- Madame GABOS Chantal  
Technicien conseil AFIC, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- Madame GAUMER Jocelyne  
Agent de production, VALEO, ST CLEMENT.
  
- Madame GESTE Sylvie  
Employée de Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
  
- Madame GILLOT Annick  
Responsable Communication, HARMONIE MUTUELLE, AUXERRE.
  
- Monsieur GIROUX Alain  
Chauffeur Opérateur, GALVA AFA, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.
  
- Madame GOBLOT Chantal  
Opérateur de production, VALEO, ST CLEMENT.
  
- Monsieur GONCALVES José  
Responsable des emballages vides, GATILOG , FOUCHERES.
  
- Monsieur GONDET Gil  
Magasinier, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.
  
- Madame GONIN Colette  
Coordinatrice Support Doc. Tech., FMC TECHNOLOGIES, SENS.
  
- Madame GORGERON Dominique  
Agent qualifié de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
  
- Madame GOUGE Brigitte  
Secrétaire Commerciale, CDM, AVALLON.
  
- Madame GROSSEAU Monique  
Directeur d'agence, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
  
- Madame HADJADJ Claudine  
Secrétaire Service Social, CARSAT BFC, DIJON.
  
- Madame HENRY TREMOUILLES Sylvette  
Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
  
- Monsieur IDRISSI Hamadi  
Régleur Injection, VALEO, ST CLEMENT.
  
- Monsieur JACQUOT Jean Yves  
Chef d'atelier, CICO CENTRE, CLAMECY.
  
- Monsieur JEANDEAU Eric  
Responsable Patrimoine, STODIS, VILLEURBANNE.
  
- Monsieur JEANNET Denis  
Agent de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
  
- Madame LAFORGE Annie  
Réfèrent Technique PF, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
  
- Madame LALOGUE Josette  
Agent SAV, BM VIROLLE, SENS.

- Monsieur LANDRIER Jean Claude  
Directeur d'agence, FIDUCIAL, ANGERS.
- Madame LAROCHE Patricia  
Directrice d'agence, LA MUTUELLE GENERALE, AUXERRE.
- Monsieur LARUE Jean François  
Responsable Planning, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.
- Monsieur LE FLAHEC Yves  
Responsable de point de vente, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- Monsieur LEVET Gérard  
Directeur des opérations, DALKIA FRANCE, PARIS LA DEFENSE.
- Monsieur LEVET Jean Claude  
Chargé d'affaires, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.
- Monsieur LUCZACIE Bernard  
Ouvrier spécialisé, TUBAUTO, SENS.
- Madame MARLOT Françoise  
Chargée d'accueil, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- Madame MARTIN Martine  
Agent Technique SDA, APRIA RSA, MONTREUIL.
- Monsieur MATIGNON Jean Jacques  
Conducteur d'engins, ROUTES ET CHANTIERS MODERNES, SENS .
- Monsieur MELAO PAULO Abel  
Conducteur Routier, SOCIETE DES TRANSPORTS SENAGRAL, FOUCHERES.
- Monsieur MESSIN Jean Marc  
Responsable pont portique, SAM, MONTEREAU.
- Madame MONGEOT Lydie  
Aide Opérateur Instrumentiste, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- Monsieur MOREAU Dany  
Employé de Banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- Monsieur MORERE Rémy  
Agent de maintenance, ALGAN SIREC, CHARBUY.
- Monsieur MUNIER Jacky  
Opérateur de production, SMPE, TONNERRE.
- Monsieur NICOLAS Jean Pierre  
Chaudronnier Soudeur, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.
- Monsieur NICOLAU Bernard  
Chauffeur Livreur, CPE ENERGIES, NANCY.
- Madame NORDEMANN Chantal  
Agent de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- Monsieur PAILLARD Joël  
Monteur GTR, SNECMA , MOISSY CRAMAYEL.
- Monsieur PAQUET Guy  
Trempeur, TOURSOR SAS, VERON.
- Madame PATRICE Nicole  
Réfèrent Technique PF, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Madame PAULET Martine  
Clerc aux actes courants, MAITRE ROMAIN LENDAIS, VILLENEUVE SUR YONNE.
- Madame PERREAU Josette  
Conducteur Ligne, DOLIS SAS, SAINT FLORENTIN.
- Monsieur PERRIN Pierre  
Agent Qualité, SMPE, TONNERRE.
- Monsieur POILPRE Henri  
Employé de Banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- Madame POLIGOT Nadine  
Assistante Administrative, FIDAL, VILLERS LES NANCY.
- Monsieur RAPIN Alain  
Assistant Comm. Banque Privée, BNP PARIBAS SA, PARIS.
- Monsieur REBOLHO Antonio  
Agent de maintenance, JP GRUHIER SA, TONNERRE.
- Madame RISTER Françoise  
Agent professionnel de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.
- Monsieur ROLLET Jean Pierre  
Adjoint au responsable, SMPE, ST FLORENTIN.
- Monsieur SIMON Jean Luc  
Chauffeur Livreur Préparateur, INERGENCE SAS, BRUGES.
- Monsieur TEIXEIRA Daniel  
Superviseur, VALEO, ST CLEMENT.
- Madame THERY Martine  
Assistante, BATIMENT CFA BOURGOGNE, AUTUN.
- Monsieur TOQUEC Dominique  
Technicien de maintenance, EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE, ORLEANS.
- Madame TOUTAIN Nadine  
Technicien Conseil PF, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- Monsieur TURI Roger  
Chaudronnier Soudeur, ATELIERS DE JOIGNY, JOIGNY.
- Madame VAHER Annick  
Vendeuse Correspondancièrre, YONNELEC, SENS.

- Madame VALLEE Brigitte  
Secrétaire, BATIMENT CFA BOURGOGNE, AUTUN.

- Monsieur VASSEUR Jean François  
Agent de préfabrication, STRADAL, MIGENNES.

- Madame VERLIN Nelly  
Comptable, MOULINS DUMEE, SENS.

- Madame VINCENT Annick  
Assistante Commerciale, CPE ENERGIES, NANCY.

- Mademoiselle WAWRO Michèle  
Agent qualifié de fabrication, DAVEY BICKFORD, HERY.

- Madame YE Evelyne  
Comptable, NEXITY LAMY, BESANCON.

Le Préfet  
Jean-Christophe MORAUD

**Récépissé de déclaration N°SAP808155717 du 16 décembre 2014  
de l'organisme de services à la personne - CHARTRAIRE Alain**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Yonne le 10 décembre 2014 par Monsieur CHARTRAIRE Alain pour l'organisme CHARTRAIRE Alain dont le siège social est situé 18 rue du Docteur Schweitzer 89000 AUXERRE et enregistré sous le N°SAP808155717 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne  
Laurence BONIN

**Récépissé de déclaration N°SAP807487301 du 15 décembre 2014  
de l'organisme de services à la personne L'ARBRE DES SAVOIR-FAIRE - N° SIRET : 80748730100010**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Yonne le 14 novembre 2014 par Madame Muriel GIRY en qualité de Présidente pour l'organisme L'ARBRE DES SAVOIR-FAIRE dont le siège social est situé 7 Rue Principale AUXON 89630 ST BRANCHER et enregistré sous le N°SAP807487301 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne,  
Laurence BONIN

**Récépissé de déclaration N°SAP511075095 du 14 janvier 2015  
de l'organisme de services à la personne SEB PAYSAGE**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de l'Yonne le 10 janvier 2015 par Monsieur Sébastien LUGUES pour l'organisme SEB PAYSAGE dont le siège social est situé 7 rue de la République 89400 BRION et enregistré sous le N° SAP511075095 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Adjointe de l'Unité Territoriale de l'Yonne  
Laurence BONIN

**ARRETE/ARS/DOS/SP/2014-0231 du 18 décembre 2014**  
**Portant réquisition de médecins généralistes**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les médecins figurant dans le tableau de garde ci-joint en annexe, transmis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Yonne sont réquisitionnés, chacun en ce qui le concerne et sur les plages prévues par le cahier des charges de la permanence de soins, afin d'assurer la permanence des soins ambulatoires sur leur territoire de garde, tel que prévu par le tableau de garde, joint en annexe.

**Article 2** : La présente réquisition court à compter du mardi 23 décembre 2014 à 20 h 00. Elle prendra fin en tout état de cause, dès la levée de la grève des cabinets libéraux par les organisations représentatives de la profession.

**Article 3** : Il est rappelé que le fait pour un médecin de ne pas déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni d'une amende d'un montant de 3 750 €, en vertu de l'article L 4163-7 du code de la santé publique,

**Article 4** : Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Yonne et le délégué territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et dont une copie sera adressée à monsieur le président du conseil départemental de l'ordre des médecins.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la personne concernée ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Le préfet,  
Jean-Christophe MORAUD



	Lundi 22	Mardi 23	mercredi 24	jeudi 25	vendredi 26	samedi 27	dimanche 28
SECTEUR 2	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins
SECTEUR 4	Dr SELLIER	Dr BAUDESSON	Dr BOUHMI	Dr BOUHMI	Dr SOUPAULT		
SECTEUR 7	Dr PERROCHON	Dr BERGER	Dr BERGER	Dr BERGER	Dr LUX	Dr BLANCHARD	Dr BLANCHARD
SECTEUR 8	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins
SECTEUR 9	Dr PERAUDEAU	Dr PERAUDEAU		<del>Dr PERAUDEAU</del>	Dr PERAUDEAU	<del>Dr PERAUDEAU</del>	<del>Dr PERAUDEAU</del>
SECTEUR 10							
SECTEUR 11	Dr NUCKCHEDDY	Dr CUBILLE			Dr TRY	Dr NUCKCHEDDY	Dr NUCKCHEDDY
SECTEUR 12		Dr POPOVICIU			Dr CASSAGNE	Dr POPOVICIU	Dr POPOVICIU
SECTEUR 13			Dr CRETENET	Dr CRETENET		Dr CRETENET	Dr CRETENET
SECTEUR 14	Dr SETRE	Dr <del>AMALVIC</del>	Dr TORDOIR	Dr TORDOIR	Dr VERNET	Dr DEPOISIER	Dr DEPOISIER

Dr DUPONT

- \* Secteur 4 : Le Dr LEBRETON est remplacée par le Dr Taoufiq BOUHMI du 18 au 27,12,14 et les 30 et 31,12,14
- \* Secteur 7 : Le Dr COLLART DUTILLEUL est remplacé par le Dr Marie COLLART DUTILLEUL du 22 au 27,12,14, Après appel téléphonique du président, le Dr BEF
- \* secteur 13 : Le Dr DORBON est remplacé par le Dr CRETENET Xavier (qui assurera les gardes du Dr DORBON sur la période) du 22,12,14 au 04,01,15
- \* secteur 14 : le Dr BEAUGRAND est remplacé par le Dr DEPOISIER Lionel du 27,12,14 au 05,01,15

\*secteur 9 : la garde du Dr PERAUDEAU du 04,01,15 est de 20 à 0 h, Nous avons confirmé téléphoniquement la ligne de garde du Dr PERAUDEAU

ce tableau valable et authentique ce jour est susceptible de modification si des médecins nous contactent à la dernière minute.

du 22 décembre 2014 au 06 janvier 2015

undi 29	mardi 30	mercredi 31	jeudi 1er	vendredi 2	samedi 3	dimanche 4	lundi 5	mardi 6
SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins
		Dr <del>SERRES</del> BOUHADI	Dr <del>SERRES</del> BOUHADI		Dr <del>SERRES</del> BOUHADI	Dr <del>SERRES</del> BOUHADI	Dr SOUPAULT	
Dr BLANCHARD	Dr PERROCHON	Dr COLLART-DUT	Dr COLLART-DUT	Dr PINAS	Dr CORAZZA	Dr CORAZZA	Dr BLANCHARD	Dr LUX
SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins	SOS Médecins
Dr PERAudeau						Dr PERAudeau	Dr PERAudeau	Dr PERAudeau
Dr NUCKCHEDDY	Dr TRY	Dr <del>TRY</del> NUCKCHEDDY	Dr NUCKCHEDDY	Dr TRY	Dr TRY	Dr TRY	Dr NUCKCHEDDY	Dr CUBILLE
Dr BAMBILI	Dr <del>BECKMANN</del>	Dr CAMUSET	Dr CAMUSET		Dr BAMBILI	Dr BAMBILI		Dr CAMUSET
		Dr PIFFOUX	Dr PIFFOUX	Dr PIFFOUX	Dr PIFFOUX	Dr PIFFOUX	Dr PIFFOUX	
Dr DEPOISIER	Dr DEPOISIER	Dr DEPOISIER	Dr DEPOISIER	Dr DEPOISIER	Dr DEPOISIER	Dr DEPOISIER	Dr CHAMPEAUX	Dr ANDRAL

IGER en personne a confirmé qu'il ferait toutes ses gardes.

EN ROUGE =  
Modifications de l'ordre  
parvenues après le 17,

Dr Alain MIARD  
Président



**Arrêté ARSB/DT89/OS/2014-0037 du 22 décembre 2014  
fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale  
du Centre hospitalier d'Avallon (Yonne)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La commission d'activité libérale du centre hospitalier d'Avallon, 1 rue de l'hôpital 89026 Avallon cedex (Yonne), établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

1° en qualité de représentant du conseil départemental du conseil de l'ordre des médecins :

- Docteur Noëlle CLERMONTÉ,

2° en qualité de représentant du conseil de surveillance :

- Madame Isabelle MARIANI;

- Monsieur Camille BOERIO;

3° en qualité de représentant de l'ARS de Bourgogne :

- Monsieur le délégué territorial de l'Yonne ou son représentant;

4° en qualité de représentant de la CPAM :

- Madame Marie-Chantal CARRE

5° praticiens exerçant une activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Brahim BOUKHELOUA,

- Docteur Jean-François RAMON,

6° praticien n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Karim HAIDAR

7° en qualité de représentant des usagers :

- Madame Gislaine OUDIN,

**ARTICLE 2 :**

La durée des fonctions des membres de la commission d'activité libérale prendra fin le 22 décembre 2017 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6154-14 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2013-037 du 2 octobre 2013 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Pour le Délégué Territorial de l'Yonne  
La Cheffe du Pôle Offre de Santé  
Natacha SEGAUT

**ARRETE N° ARSB/DT89/OS/2014/0054 du 30 décembre 2014**  
**Portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires**  
**«SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE»**  
**8 rue du Pâtis à Toucy (89130).**

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément pour l'accomplissement des transports sanitaires est délivré à compter du 28 décembre 2014, à l'entreprise désignée ci-dessous :

- SARL AMBULANCES URGENCES SANTE ASSISTANCE  
Dénomination commerciale : AMBULANCES URGENCES  
SANTE ASSISTANCE  
8 rue du Pâtis  
89130 TOUCY  
Tél. : 03 86 44 06 87

Gérante : Madame Sonia LANDRIN-MARQUEZ

Le numéro d'agrément est : 89.14.120

Cet agrément est accordé pour les transports dans le cadre de l'aide médicale urgente et les transports sur prescription médicale.

Article 2 : L'entreprise ci-dessus dénommée ne pourra utiliser que les véhicules mentionnés sur l'annexe du présent arrêté sur laquelle figure également la composition du personnel de l'entreprise.

Article 3 : Le responsable de l'entreprise de transports sanitaires agréée devra porter à la connaissance des services de l'agence régionale de santé du département siège de ladite entreprise :

- toute mise en service de véhicule nouveau,
- toute mise hors service ou cession de véhicule,
- toute modification au regard des normes actuelles,
- toute embauche de personnel, même à titre temporaire,
- toute cessation de travail de ce même personnel,
- les obtentions par le personnel déjà en fonction du diplôme d'Etat d'ambulancier ou de tout autre titre.

L'annexe sera modifiée en conséquence.

Article 4 : L'inobservation des dispositions énoncées ci-dessus par le responsable de l'entreprise de transports sanitaires, pourra être sanctionnée par la suspension ou le retrait d'agrément.

Article 5 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (tribunal administratif 22, rue Assas à 21000 Dijon). L'intéressé a également la possibilité de présenter un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

P/Le directeur général de l'ARS de Bourgogne  
Le délégué territorial de l'Yonne  
Pierre GUICHARD

**ARRETE N° ARSB/DT89/OS/2014/0055 du 30 décembre 2014**  
**Portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires**  
**«SARL LES AMBULANCES HURIE» 8 rue du Pâtis à Toucy.**

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires «SARL LES AMBULANCES HURIE» 8 rue de Pâtis à Toucy est retiré définitivement à compter du 28 décembre 2014.

Article 2 : L'autorisation de mise en service liée au VSL immatriculé BK-919-ZQ est caduque.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N°DDASS/IDS/2006/354 du 21 septembre 2006 est abrogé.

Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (tribunal administratif 22, rue Assas à 21000 Dijon). L'intéressé a également la possibilité de présenter un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne.

Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

P/Le directeur général de l'ARS de Bourgogne  
Le délégué territorial de l'Yonne  
Pierre GUICHARD

**Décision n°DSP 167/2014 du 22 décembre 2014**  
**approuvant la convention constitutive du**  
**groupement de coopération sanitaire (GCS) Pharmacie Centre Yonne**

Article 1 :

La convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Pharmacie Centre Yonne est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le GCS Pharmacie Centre Yonne est un GCS de moyens et constitue une personne morale de droit public.

Article 3 :

Il est composé des membres ci-après :

- Le centre hospitalier de Joigny, établissement public de santé, situé 3 quai de l'Hôpital, 89306 JOIGNY cedex, enregistré sous le numéro FINESS 89000417
- L'USSR de la Croix-Rouge française de Migennes, établissement de santé privé à but non lucratif, situé 82 avenue Jean Jaurès 89 400 MIGENNES, enregistré sous le numéro FINESS 890000250
- Le Foyer Marc Gentilini de la Croix Rouge française, établissement privé à but non lucratif, situé 1 rue des Renvers 89 500 VILLENEUVE-SUR-YONNE, enregistré sous le numéro FINESS 890002813
- L'hôpital Roland Bonnion, établissement public de santé, situé 87-89 rue Carnot 89 500 VILLENEUVE-SUR-YONNE, enregistré sous le numéro FINESS 890000466
- Le centre Armançon, établissement privé à but non lucratif, situé 18 bis rue Pierre Sépard 89400 MIGENNES, enregistré sous le numéro FINESS 890000300
- La résidence Joséphine Normand, EHPAD et foyer pour adultes handicapés, établissement médico-social, situé 4 rue Marie Noël 89 210 BRIENON-SUR-ARMANCON, enregistré sous le numéro FINESS 890972037

L'adhésion d'un nouveau membre, le retrait et l'exclusion d'un membre donnent lieu à un avenant à la convention constitutive.

Article 4 :

Le GCS Pharmacie Centre Yonne a pour objet d'exploiter une pharmacie à usage intérieur unique et commune aux membres du groupement. A ce titre, il sollicitera une autorisation de pharmacie à usage intérieur auprès de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

La pharmacie à usage intérieur du GCS Pharmacie Centre Yonne sera dotée des moyens nécessaires pour assurer toutes les missions obligatoires d'une pharmacie à usage intérieur telles que définies à l'article R5126-8 du code de la santé publique

Le GCS Pharmacie Centre Yonne participera également à :

toute action d'information sur les médicaments, matériels, produits ou objets ;

- toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, y compris la conduite des actions menées dans les domaines de la pharmacovigilance et de la matériovigilance ;
- toute action de sécurisation du médicament et des dispositifs médicaux stériles ;
- toute action susceptible de concourir à la qualité et à la sécurité des traitements et des soins dans les domaines relevant de la compétence pharmaceutique.

L'ensemble des missions visées par le présent article et la nécessaire prise en compte des risques en matière d'identitovigilance conduiront chaque établissement membre du GCS à travailler à une architecture informatique commune s'appuyant notamment sur un dossier patient informatique unique et une base d'identité des patients unique.

L'objet du groupement peut être modifié et étendu à d'autres prestations ayant un intérêt pour les membres par décision de l'assemblée générale, dans les mêmes conditions que la modification de la présente convention constitutive.

Article 5 :

Le GCS Pharmacie Centre Yonne a son siège dans les locaux du centre hospitalier de Joigny, 3 quai de l'Hôpital, BP 229, 89 306 JOIGNY cedex

Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire de santé, par décision de l'assemblée générale du groupement et avenant à la convention constitutive.

Article 6 :

Le GCS Pharmacie Centre Yonne est constitué pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne.

Le GCS est dissous si l'une des conditions prévues à l'article 15 de la convention constitutive vient à être constatée.

Article 7 :

Chaque année, avant le 30 mars, le groupement de coopération sanitaire transmet au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne un rapport d'activité comprenant les éléments fixés par l'article 2 de l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire.

Article 8 :

Tout avenant à la convention constitutive du groupement est soumis à l'approbation du directeur général de l'ARS.

Le directeur général,  
Christophe LANNELONGUE

**ARRETE ARSB/DT89/OS/2014/0056 du 30 décembre 2014**  
**portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la**  
**permanence des soins et des transports sanitaires**  
**(CODAMUPS-TS)**

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté ARS/DT89/2014/0016 du 28 avril 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

Des partenaires de l'aide médicale urgente.

un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

Docteur Monique DUCHE -TAILLIEZ, responsable du SAMU 89

Docteur Samia BREGIGEON, responsable des Urgences et SMUR CH de Sens

le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant :

Monsieur André VILLIERS

Article 2 : Le sous-comité médical prévu à l'article 4 de l'arrêté susmentionné est modifié dans sa composition conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Les autres dispositions sont inchangées.

Le préfet,  
Jean-Christophe MORAUD

P/Le directeur général,  
Le délégué territorial  
Pierre GUICHARD

ANNEXE I

Membres du sous-comité médical

**☐ Présidence**

Coprésidé par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ou son représentant et le préfet de l'Yonne ou son représentant.

**☐ Membres**

1) Le Médecin responsable du SAMU :

- Madame le Docteur Monique DUCHE-TAILLIEZ, responsable du SAMU 89
- Docteur Samia BREGIGEON, responsable des Urgences et SMUR CH de Sens

2) Le Médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- Docteur Pascal THOMASSIN

3) Le médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :

- Docteur Daniel BURON, titulaire et Docteur Alain MIARD, suppléant

4) Quatre médecins représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé représentant des médecins

- Docteur Richard CHAMPEAUX
- Docteur Paulo DA SILVA MOREIRA
- Docteur Christophe THIBAULT
- Docteur Bernard VERNET

5) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- Docteur Véronique DROIN (AMUF)
- pas de candidature (SAMU de France)

6) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département :

- Non représentée dans le département

7) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Docteur Philippe MIFSUD, titulaire et Docteur Abdelkader DJEMAA, suppléant (SOS médecins Auxerre)
- Docteur Jean-Luc DINET, titulaire et Docteur Luc BURSKI, suppléant (SOS médecins Sens)
- Docteur David TAUPENOT, titulaire et Docteur Yannick BLEY, suppléant (Régulib)

**Arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0001 du 12 janvier 2015**  
**fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre (89)**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le nombre de membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre, sis 2 boulevard de Verdun à Auxerre (89), est fixé à quinze.

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Auxerre, 2 boulevard de Verdun, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après:

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales (*nominations inchangées*) :

- - Monsieur Guy FERREZ, maire d'Auxerre et Madame Maryvonne RAPHAT, représentants de la commune d'Auxerre;
- - Madame Souad AOUAMI et Monsieur Gérard DELILLE, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- - Monsieur Robert BIDEAU, représentant le Président du Conseil Général du département de l'Yonne (Auxerre).

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- - Monsieur Dominique BRISSON, cadre supérieur de santé représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques;
- - Monsieur le Docteur Daniel ROYER, praticien hospitalier, et Monsieur le Docteur Azeddine FILALI, praticien hospitalier représentants de la Commission Médicale de l'Etablissement ;
- - Monsieur Marc MONCEY (CGT) et Monsieur Patrick ROUVRAIS (FO), représentants du personnel désignés par les organisations syndicales;
- 3° en qualité de personnalité qualifiée (*nominations inchangées*):
- - Monsieur le Docteur Alain MIARD et Monsieur Gérard PERRIER, personnalités qualifiées désignées par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, (*nominations inchangées*),
- - Madame Marie-Claire WEINBRENNER (association française des diabétiques de l'Yonne) et Madame Danièle-Marie MARQUEZY (association Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers), représentant les usagers, désignées par Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- - Monsieur le Docteur Serge TCHERAKIAN (praticien hospitalier retraité), personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Yonne,

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative (nominations inchangées):

- - Monsieur le Vice Président du Directoire Monsieur le Docteur Benoît JONON, Président de la Commission Médicale du Centre Hospitalier d'Auxerre,
- - Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, ou son représentant,
- - Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, ou son représentant,
- - Madame Françoise CAYE, représentante des familles de personnes accueillies en établissement pour personnes âgées mentionné au 6 du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 2 : Les dispositions prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance prendra fin le 8 juin 2015 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique

ARTICLE 3 : L'arrêté ARSB/DT89/OS/2014-0043 du 16 octobre 2014 est abrogé.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Pour le Délégué Territorial de l'Yonne  
La Cheffe du Pôle Offre de Santé  
Natacha SEGAUT



**Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre hospitalier d'Avallon (89)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Avallon, 1 rue de l'hôpital BP 197 89026 Avallon (89), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après:

**I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:**

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean Yves CAULLET, maire d'Avallon;
- Monsieur Camille BOERIO, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;
- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, représentant du Conseil Général du département de l'Yonne.

2° en qualité de représentant du personnel:

- Madame Isabelle MARIANI remplace Madame Carole GRIMMER, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques;
- Monsieur le Docteur Brahim BOUKHELOUA, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement;
- Madame Dominique BEUTEAU, représentante désignée par les organisations syndicales (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- Monsieur Jean-Pierre BALLOUX, personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne;
- Madame Gislaine OUDIN et Madame Annie ROYER, représentantes des usagers désignées par Monsieur le Préfet de l'Yonne;

## Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Monsieur le Vice Président du Directoire, Président de la Commission Médicale d'établissement du Centre Hospitalier d'Avallon,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, ou son représentant,
- Monsieur Guy CALLUE , représentant des familles de personnes accueillies.

### ARTICLE 2:

Les dispositions prennent effet à compter de la signature du présent arrêté.  
La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance prend fin le 8 juin 2015, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

### ARTICLE 3:

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2014-0009 du 7 mai 2014 est abrogé.

### ARTICLE 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

### ARTICLE 5:

Le Délégué Territorial de l'Yonne, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 19 janvier 2015

Pour le Délégué Territorial de l'Yonne  
La Cheffe du Pôle Offre de Santé  
Natacha SEGAUT

**Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Joigny (89)**

ARRÊTE:

ARTICLE 1<sup>er</sup>:

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Joigny, 3 quai de l'hôpital BP 229 89306 Joigny (89), établissement public de santé de ressort communal, est composé des membres ci-après:

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative: nominations inchangées

1<sup>o</sup> en qualité de représentant des collectivités territoriales:

- Monsieur Bernard MORAINÉ, maire de Joigny;
- Monsieur Nicolas SORET, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre;
- Monsieur Julien ORTEGA, représentant le Président du Conseil Général du département de l'Yonne.

2<sup>o</sup> en qualité de représentant du personnel:

- Madame Isabelle DAMERY-CHAMBAULT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques;
- Madame le Docteur Nadia AZAIEZ, représentante de la commission médicale d'établissement;
- Madame Isabelle NEVEU, représentante désignée par les organisations syndicales (CFDT);

3<sup>o</sup> en qualité de personnalité qualifiée:

- Monsieur Gérard GERMOND, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne;
- Madame Marie-Claire WEINBRENNER et Monsieur Gérard PERRIER représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de l'Yonne;

## II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Monsieur le Vice Président du Directoire, président de la CME du Centre Hospitalier de Joigny,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Assurance Maladie de l'Yonne, ou son représentant,
- Madame le Docteur Anne GUEDON, représentante de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement,
- Madame Marie-Noëlle BARON , représentant des familles de personnes accueillies.

### ARTICLE 2:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance prend fin le 8 juin 2015 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

### ARTICLE 3:

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2014-0022 du 12 juin 2014 est abrogé.

### ARTICLE 4:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ce délais coure à compter de la date de publication de la décision au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.

### ARTICLE 5:

Le Délégué Territorial de l'Yonne ou son représentant est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne

Fait à Auxerre, le 19 janvier 2015

Pour le Délégué Territorial de l'Yonne  
La Cheffe du Pôle Offre de Santé  
Natacha SEGAUT

**Arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance  
de l'hôpital de Villeneuve sur Yonne (89)**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

Le conseil de surveillance de l'hôpital de Villeneuve sur Yonne, 87/89 rue Carnot BP 92 89500 Villeneuve sur Yonne (89), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après:

**I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative:**

- en qualité de représentants des collectivités territoriales :
  - Madame FACCHIN, représentant la mairie de Villeneuve sur Yonne;
  - Monsieur Cyril BOULEAUX, représentant la Communauté de Communes du Villeneuvien;
  - Monsieur Guy BOURRAS, représentant le Président du Conseil Général du département de l'Yonne.
- en qualité de représentants du personnel :
  - Madame Françoise GIBON, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques ,
  - Monsieur le Docteur Jean-Jacques CHESNAIS, représentant désigné par la Commission Médicale d'Etablissement,
  - Madame Lolita TOULEB, représentante désignée par les organisations syndicales (CFDT).
- en qualité de personnalités qualifiées (nominations inchangées):
  - Madame Chantal HOEDTS, personnalité qualifiée désignée par Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, (nomination inchangée) ,
  - Madame Claudine WOLLENDORF et Madame Mireille CALISTI, représentantes des usagers désignées par Monsieur le Préfet de l'Yonne.

**II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Monsieur le Vice Président du Directoire de l'hôpital de Villeneuve sur Yonne,
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne, ou son représentant,
- Madame Catherine DIGARD , représentante des familles de personnes accueillies.



**ARTICLE 2:**

Les présentes dispositions prennent effet à compter de ce jour.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée jusqu'au 8 juin 2015 sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3:**

L'arrêté ARSB/DT89/OS/2014-0010 du 30 septembre 2014 est abrogé.

**ARTICLE 4:**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de département de l'Yonne.

**ARTICLE 5:**

Le Délégué Territorial de l'Yonne ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 19 janvier 2015

Pour le Délégué Territorial de l'Yonne  
La Cheffe du Pôle Offre de Santé  
Natacha SEGAUT

**ARRETE N° ARSB/DT89/OS/2015/0006 du 26 janvier 2015  
Portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires  
«AMBULANCES QUINCY-JUSSIEU SECOURS» 2 route de Paris à Avallon.**

Article 1<sup>er</sup> : L'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires «AMBULANCES QUINCY-JUSSIEU SECOURS» 2 route de Paris à Avallon est retiré définitivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Article 2 : L'autorisation de mise en service liée au VSL immatriculé 2585 ST 89 est caduque.

Article 3 : L'arrêté préfectoral N°DDASS/IDS/89/365 modifié du 10 novembre 1989 est abrogé.

Article 4 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (tribunal administratif 22, rue Assas à 21000 Dijon). L'intéressé a également la possibilité de présenter un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

P/Le directeur général  
Le délégué Territorial  
Pierre GUICHARD

Arrêté du 16 janvier 2015

Portant composition du comité technique spécial départemental de l'Yonne

**Article unique** : la composition du comité technique spécial départemental est fixée comme suit :

**Représentants de l'administration**

Mme Annie PARTOUCHE, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne, présidente

Mme Marie-Odile VERHULST-CHEVALOT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne

**Représentants du personnel**

**Titulaires :**

**au titre de la FSU**

- Mme Ginette BRET
- M. Benoît FOISSY
- Mme Christelle PROVOST
- Mme Marie JANICOT
- M. Olivier PROVOST

**au titre de l'UNSA Education**

- M. Pierre-Cyril CHEVALLEY
- M. Franck GONTHIER

**au titre de la FNEC FO**

- M. Jean Baptiste FAVIER
- Mme Martine BONNET

**au titre du Sgen-CFDT**

- Mme Mireille PONTIER

**Suppléants :**

**au titre de la FSU**

- M. Jean-Etienne LHOSTE
- Mme Claire SACKPEY
- Mme Claire THOMAS
- Mme Patricia SIMARD
- Mme Sylvie MORLET

**au titre de l'UNSA EDUCATION**

- Mme Marion BESSET
- à désigner

**au titre de la FNEC FO**

- Mme Claire CALVET
- M. Thierry FLAMANT

**au titre du Sgen-CFDT**

- M. Patrick ROY

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de l'éducation  
nationale  
Annie PARTOUCHE

**Arrêté du 16 janvier 2015**  
**modifiant la composition de la commission départementale d'action sociale de l'Yonne**

**Article 1<sup>er</sup>**

La Commission Départementale d'Action Sociale du département de l'Yonne est constituée comme suit :

**Représentants de l'administration :**

**Titulaires :**

l'inspectrice d'académie, représentée par Mme VERHULST-CHEVALOT Marie-Odile, Secrétaire Générale de la DSDEN.

M. RENOUARD Eric, principal du collège de Puisaye

**Représentants des fédérations de fonctionnaires :**

<u>Titulaires :</u>		<u>Suppléants :</u>
FO	Mme POPRAWA-BADIE Martine	Mme DENAUX Elisabeth
FSU	Mme LENOIR Nadine Mme LÉON Isabelle Mme BARRET Françoise	M. PROVOST Olivier Mme HOSTEIN Claudine Mme BOIVIN Sophie
SE-UNSA	Mme SILVAN Solange	Mme DI CARLO Christiane

**Représentants de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale :**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants :</u>
Mme GUILLAUME Anne M. BRUNSPERGER Gilles M. RENAUX Daniel Mme LAROCHE Michèle Mme CHARIOT Martine	M. MONET Frédéric Mme LANDRY Monique M. BARRE Dany Mme STEINMETZ Maryse Mme CORDILLOT Marie-France

**Article 2**

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une période de quatre ans.

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services de l'éducation  
nationale de l'Yonne  
Annie PARTOUCHE



**Arrêté du 20 janvier 2015**

**Portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'Yonne**

**Article unique** : la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental est fixée comme suit :

**Représentants de l'administration**

Mme Annie PARTOUCHE, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne, présidente

Mme Marie-Odile VERHULST-CHEVALOT, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Yonne

M. Dominique DHERISSARD, conseiller de prévention auprès de la DASEN de l'Yonne

**Représentants du personnel**

**Titulaires :**

**au titre de la FSU**

- M. Benoît CHAISY
- Mme Claudine HOSTEIN
- Mme Elise HOCQUET
- M. Eric APFEL

**au titre de l'UNSA Education**

- Mme Christiane DI CARLO

**au titre de la FNEC FO**

- M. Reynald MILLOT

**au titre du Sgen-CFDT**

- Mme Laura BORODACZ

**Suppléants :**

**au titre de la FSU**

- Mme Ginette BRET
- Mme Mathilde PEDROT
- M. Patrice PICARD
- M. Philippe WANTE

**au titre de l'UNSA EDUCATION**

- Mme Marylise BOLLE

**au titre de la FNEC FO**

- M. Bruno GUICHARD

**au titre du Sgen-CFDT**

- Mme Thérèse ETCHETO

L'inspectrice d'académie,  
directrice académique des services de l'éducation nationale  
Annie PARTOUCHE

## **ORGANISMES REGIONAUX :**

### **PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE, PREFECTURE DE LA COTE D'OR**

**Arrêté du 10 décembre 2014**

**portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du Conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne, les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

**Article 2** :

Le mandat des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne sera de trois ans. Le présent arrêté prendra effet à compter du 30 décembre 2014.

**Article 3** :

Le présent arrêté abroge et remplace du 30 décembre 2009 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Le préfet de la région Bourgogne  
Eric DELZANT

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE**

**Décision n° DSP 001/2015 du 12 janvier 2015**

**portant autorisation du laboratoire de biologie médicale monosite n°89-43 du centre d'examens de santé géré par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est inscrit sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Yonne, sous le n° 89-43, le laboratoire de biologie médicale du centre d'examens de santé de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne. Ce laboratoire de biologie médicale compte un seul site implanté 25 rue du Clos à Auxerre n°FINESS ET : 89 000 312 2.

Biologiste-responsable : Monsieur Omar Sardi, médecin-biologiste.

**Article 2** : Le laboratoire de biologie médicale n° 89-43 est rattaché à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne sise 1 et 3 rue du Moulin à Auxerre n°FINESS EJ : 89 097 199 7.

**Article 3** : La décision n° DSP 115/2014 du 5 août 2014 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale monosite n°89-43 du centre d'examens de santé géré par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne est abrogée.

**Article 4** : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 le laboratoire de biologie médicale n° 89-43 du centre d'examens de santé géré par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

**Article 5** : Toutes modifications apportées aux conditions d'exploitation et de fonctionnement ainsi qu'aux conventions ou contrats qui ont été déclarés doivent faire l'objet d'une nouvelle déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne.

**Article 6** : Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne. Cette décision est notifiée au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Yonne par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Bourgogne,  
le directeur de la santé publique  
Alain MORIN

## COURS D'APPEL DE PARIS

### Décision du 14 janvier 2015 Portant délégation de signature pour le fonctionnement du pôle CHORUS

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle Chorus hébergé au service administratif régional de la cour d'appel de Paris.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, dans les conditions de seuil indiquées, à l'effet de signer les bons de commande, actes relevant du pouvoir adjudicateur, exécutés par le pôle Chorus.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Paris hébergeant le pôle Chorus et au contrôleur financier régional.

**Article 4** : La première présidente et le procureur général près ladite cour chargent, conjointement, le directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Signature  
François Falletti

Signature  
Chantal Arens

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Paris pour signer les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus (programme 0166, programme 0101, programme 0310) : **14 JAN. 2015**

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL ( <i>le cas échéant</i> )
KOUYOUMDJIAN	Nadège	Attaché d'administration	Responsable du pôle Chorus, responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
BEAUDEUX	Elodie	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
KOSSAKOWSKI	Anne-Sophie	Greffier en chef	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande

3

ATTALI	Alexandre	Contractuel	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
FIRMIN	Sandra	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
PEREZ	Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
GAUDY	Béatrice	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus	Aucun seuil pour la signature des bons de commande
PERROT	Sandrine	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC

4

CHALAL	Dalila	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DE VERA	Christophe	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement, des recettes et des engagements de tiers	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
DIETZ	Florence	greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
AUBOU	Nadia	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
BOUZIGH	Ratiba	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
KAUDJI	Nicole	Greffière	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC

5

SAID AHAMED	Nassur	Secrétaire administratif	Responsable des engagements juridiques, des certifications de service fait, des demandes de paiement	Tout acte de validation dans Chorus à l'exception du titre V	Signature des bons de commande inférieurs à 10 000 € TTC
MENDRYTZKI	Marjorie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
RINTO	Gaëlle	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
NGUYEN	Marie-Christine	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
GERARD	Olivier	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
REINE	Murielle	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
THIEBO	Claudine	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
HIPEAU-PARVILLER	Leslie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil

6

LANNOY	Mélanie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
METAYER	Jean-Patrick	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
GARNIER	Servane	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
MALEZIEUX	Violette	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
LUTARD	Emilie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
LECANN	Carole	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
MERABET	Djamila	Contractuelle	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
DEBBOUZA	Latifa	Contractuelle	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil

7

MARTIN	Lionel	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
FIRROLONI	Anthony	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
TRAN-DU-PHUOC	Jean-Philippe	Adjoint administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
BEAUGRAND	Emeline	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
PREJEANT	Nathalie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
AUDOUY	Linda	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
AUJOUANNET	Ingrid	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
DUCRET	Jean-Michel	Secrétaire administratif	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil

8

LAMANT	Stéphanie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
SAMIER	Coralie	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil
RENAULT	Audrey	Adjointe administrative	Gestionnaire des engagements juridiques et des demandes de paiement	Certification des services faits dans Chorus	Aucun seuil

Nb : l'intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l'organisation retenue. Un même agent, outre le (la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l'opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l'agent ayant reçu délégation de signature).

**Décision du 20 janvier 2015**  
**Portant délégation de signature**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marielle Thuau, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Paris, à Mme Claire Horeau et à Mme Anne-Claire Schmitt, directrices déléguées à l'administration régionale judiciaire adjointes de la cour d'appel de Paris, pour les assister dans l'exercice de leurs attributions en matière d'administration des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Paris, dans les domaines :

- de la gestion administrative et financière de l'ensemble des personnels ;
- de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats, des concours de recrutement des fonctionnaires ;
- de la préparation et de l'exécution des budgets opérationnels de programme ainsi que celle de la passation des marchés :

- pour le programme 166 – Justice judiciaire : Articles 01 et 02 ;

- pour le programme 101 – Accès au droit et à la justice : Actions 01, 02, 03 et 04 ;

- de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information ;

- de la gestion du patrimoine immobilier et du suivi des opérations d'investissement dans le ressort ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marielle Thuau, de Mme Claire Horeau et de Mme Anne-Claire Schmitt, la délégation prévue aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est donnée à Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable pour les domaines de la présentation de l'exécution du budget opérationnel de programme et celles de la passation des marchés, à M. Lionel Frot, greffier en chef, responsable du département de la gestion des ressources humaines, pour les domaines de la gestion administrative et financière des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation du personnel à l'exception de celle des magistrats ; à Mme Isabelle Canova, greffière en chef, chef du bureau des systèmes d'information, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel à l'exception de celle des magistrats ;

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile Guilloteau, greffière en chef, responsable du département budgétaire et comptable, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Catherine Mach, greffière en chef, responsable de gestion budgétaire, pour la préparation des budgets opérationnels de programme, et à Mme Nadège Kouyoumdjian, chef du pôle chorus, pour le domaine de l'exécution des budgets opérationnels de programme ; en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel Frot, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Arnaud Pinson, son adjoint, greffier en chef pour le domaine de la gestion administrative et financière des personnels, à Mme Nathalie Palmeri, greffière en chef placée, pour la gestion des rémunérations des personnels à Mme Cécile Tea, Mme Nicole Castagna, et M. Vincent Loumagne, Mme Sabine Bergé-Guinand greffiers en chef pour les attributions qui leur sont dévolus pour les domaines de la gestion administrative des personnels, des concours de recrutement des fonctionnaires et de la formation à l'exception de celle des magistrats ;

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Canova, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Mme Céline Armand, greffière en chef, responsable de la gestion informatique, pour le domaine de la gestion des équipements en matière de systèmes d'information et de la formation informatique du personnel ;

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Mach, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à M. Frédéric David, greffier en chef, responsable budgétaire et à M. Pierre Pottier, secrétaire administratif, responsable budgétaire adjoint pour les attributions qui lui sont dévolues en matière de gestion budgétaire ;

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadège Kouyoumdjian, la délégation prévue à l'article 3 est donnée à Mme Elodie Beaudeau, greffière en chef, adjointe au chef de pôle Chorus, à Mme Anne-Sophie Kossakowski, greffière en chef, adjointe au chef de Pôle Chorus et à M. Alexandre Attali, agent contractuel, adjoint au chef de Pôle Chorus pour les frais de justice ;

**Article 7** : Délégation conjointe de leur signature est donnée à Mme Marine Cochard, agente contractuelle, chef de bureau des marchés publics et achats et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Nathalie Planchenault, agente contractuelle, adjointe au chef de bureau marché publics et achats, aux fins de signer tous courriers de forme administrative liés à la passation ou à l'exécution des marchés publics ;

**Article 8** : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la cour d'appel de Paris et au contrôleur budgétaire régional ;

**Article 9** : La première présidente et le procureur général près ladite cour confient conjointement au directeur délégué à l'administration régionale judiciaire l'exécution de la présente décision, qui sera affichée dans les locaux de la cour au service administratif régional et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

François Falletti

Chantal Arens



ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
en matière d'ADMINISTRATION GENERALE

Article 1er – En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Philippe NAAS, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY;
- M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christian MARTY et Philippe NAAS ;

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne, d'établir des dispositifs et de prescrire l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du

- péril animalier sur les aérodromes ;
7. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
  8. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
  9. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
  10. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
  11. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
  12. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes ;
  13. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Christian MARTY, Philippe NAAS et Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

- par M. Yves LE GOFF, Responsable de l'antenne pour la Bourgogne et la Franche-Comté, pour les alinéas 2, 3, 8 et 11 ;
- par M. Jacques ISNARD, chef de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, pour l'alinéa 12.

Article 2 – Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le trésorier payeur général de région.

Fait à Entzheim, le

10 JAN 2015

Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est  
Christian MARTY



## DECISION portant fermeture définitive de débits de tabac ordinaire permanent

vu l'article 568 du CGI  
vu l'article 8 du décret 2010/720 du 28/06/2010

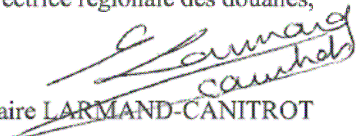
**Article 1er :**

Il est décidé la fermeture définitive des débits de tabac ordinaire permanent ci-dessous :

N° Débit	Commune	Date de fermeture définitive
8900360 J	CRUZY-LE-CHATEL	30/10/2014
8900379 J	VILLEPERROT	31/12/2014
8900536 W	CHAMPIGNY	25/06/2014

Cette information sera transmise à la Chambre syndicale des Buralistes de l'Yonne

Fait à Dijon, le 23/01/2015  
La directrice régionale des douanes,

  
Claire LARMAND-CANITROT

Arrêté n° 2015 DRIEE IdF n°130 du 28 janvier 2015  
portant subdélégation de signature

**ARTICLE 1er** . Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François CHAUVÉAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de signer les actes administratifs et courriers entrant dans la liste ci-dessous :

**POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE**

Conformément à l'arrêté préfectoral DAF/SEFA/2007/0008 relatif à l'organisation, aux compétences et objectifs du service de police de l'eau unique dans le département de l'Yonne, le périmètre de compétence relevant de la compétence de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie consiste en la nappe de l'Albien, du Néocomien ainsi qu'en l'espace occupé par le lit majeur de l'Yonne et sa nappe d'accompagnement dans la limite des plus hautes eaux connues par rapport à la rivière, depuis le pont Paul Bert à Auxerre, jusqu'à la limite du département de l'Yonne avec le département de la Seine-et-Marne.

1°) Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :

Pour les dossiers soumis à déclaration :

- délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration,

Pour les dossiers soumis à autorisation :

- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
- avis de réception de demande d'autorisation,
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation.

2°) En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce (contraventions et délits) :

- en matière de contravention et de délit : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.

3°) Concernant les l'application des articles L.432 -1 et suivants du code de l'environnement :

- les actes relatifs à l'instruction des dossiers et correspondances courantes ;
- arrêtés d'autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes.

**ARTICLE 2** : Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature sera également exercée par :

- M Sébastien DUPRAY, chef du service eau et sous-sol,
- Mme Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau,
- M.Laurent TELLECHEA, adjoint au chef du service eau et sous-sol,
- M.Michel VAN DEN BOGAARD, chef du pôle sous-sol,
- Mme Charline NENNIG, adjointe au chef du service police de l'eau,
- M. Dominique BANGOULA, chef de la cellule police de l'eau spécialisée.

**ARTICLE 3** : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile de France  
Alain VALLET

**ORGANISMES NATIONAUX :**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET**

**Arrêté du 12 décembre 2014**

**relatif à l'extension de la zone de reconnaissance de l'association France MilkBoard du bassin normand en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache  
NOR : AGRT1429056A**

Article 1<sup>er</sup> : La reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur du lait de vache accordée sous le numéro 14 LA 2009 à l'association France MilkBoard du bassin normand, dont le siège social est situé à Saint-Denis-le-Vêtu (Manche), est étendue à la zone suivante :

- la région Nord-Pas-de-Calais
- la région Picardie
- le département des Ardennes
- la région Alsace
- la région Franche-Comté
- la région Ile-de-France
- la région Lorraine
- le département de l'Aube
- le département de la Côte d'Or
- le département de la Haute-Marne
- le département de la Marne
- le département de l'Yonne

Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt,  
porte-parole du Gouvernement  
Pour le ministre et par délégation,  
l'ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts  
F. CHAMPANHET